

MONITORING THE ILLEGAL KILLING OF ELEPHANTS

Procès-verbal de la réunion régionale du programme MIKE de CITES,
tenue à Nairobi (Kenya), les 10 et 11 septembre 2002

Résumé analytique

1. Rapport d'avancement de MIKE à la 12^{ème} Conférence des Parties (CoP 12)

Le projet de rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Programme MIKE a été présenté à cette réunion régionale pour faire suite à la demande des Etats de l'aire de distribution des éléphants selon laquelle le Directeur de MIKE devrait leur offrir l'occasion de faire des observations y afférentes, avant la prochaine Conférence des Parties de CITES, prévue à Santiago, au Chili.

Le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon, le Ghana, la Guinée-Conakry, l'Inde, le Kenya, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Tanzanie, le Tchad, le Togo et l'Ouganda ont soumis leurs observations et contributions pour inclusion dans le projet de ce rapport. En gros, les recommandations suivantes ont été proposées et adoptées par les Etats de l'aire de distribution, en vue d'améliorer le projet de rapport d'avancement (Doc. 34.2) à soumettre à la CoP 12 :

- i) Inclusion d'un paragraphe dans le projet de rapport intérimaire pour souligner le fait que MIKE est en train de consolider les objectifs 3 et 4, pour servir de base à la réalisation des objectifs 1 et 2 contenus dans la Résolution 10.10 (révisée). (Ghana).
- ii) Inclusion des activités de recherche en tant que facteur influent éventuel, au tableau 4 du rapport intérimaire. (Kenya)
- iii) Inclusion d'un paragraphe pour mettre en exergue les préoccupations exprimées par plusieurs pays quant au fait de combler le fossé entre l'effort sous-optimal et l'effort optimal, en ce qui concerne l'application des lois.
- iv) Présentation du budget annuel et ventilation des dotations budgétaires dans le cadre du projet en cours. (RDC).

Les préoccupations majeures suivantes ont été entre autres exprimées sur la mise en œuvre du Programme MIKE :

- a) L'insuffisance des ressources à laquelle sont confrontés les Etats de l'aire de distribution des éléphants pour la mise en œuvre du programme MIKE. Dans ce cadre, il a été reconnu que le système MIKE est un outil de travail à la disposition de chaque Etat et qu'il est nécessaire d'identifier des partenaires au développement au niveau mondial, pour surmonter ces difficultés ; et
- b) La fixation d'échéances pour les résultats du programme, ainsi que la pérennité du système MIKE par rapport à sa raison d'être, à savoir, l'évaluation et l'enregistrement ainsi que les variations des niveaux et tendances du braconnage, conformément aux dispositions de la Résolution 10.10 (révisée) de la Conférence.

2. Politique de MIKE en matière de données

Le projet de document sur la Politique en matière de données a été présenté suite à la requête des Etats de l'aire de distribution selon laquelle des protocoles sur l'accès et la publication des données du MIKE devaient être élaborés et soumis aux Etats pour adoption.

Le Bénin, le Cameroun, le Kenya, le Mali, la Namibie, le Niger et l'Ouganda ont fait des interventions. La préoccupation majeure exprimée par la plupart des institutions des eaux et forêts portait sur la transmission de données brutes simultanément aux responsables nationaux, aux responsables sous-régionaux d'appui du MIKE et à l'Unité centrale de coordination. Or, selon le protocole, les données de terrain devraient passer par le siège avant d'être transmises à d'autres bénéficiaires.

Il a été indiqué que la transmission de données brutes ne posait pas problème, à condition que les procédures normales de l'Etat soient suivies, dans la mesure où de telles données sont régies par les protocoles portant sur l'accès et la publication des informations.

Il a été approuvé à l'unanimité qu'il n'était pas nécessaire qu'un groupe de travail soit chargé de finaliser la Politique en matière de données, mais que des observations écrites devraient être transmises au Directeur pour lui permettre de réviser le texte en conséquence.

Par ailleurs, il a été convenu que la Base de données sur l'éléphant d'Afrique continue d'être le dépositaire de toutes les estimations de populations réalisées pour les sites MIKE.

3. Rapport d'avancement à la CoP 12 sur le Système d'information sur le trafic d'éléphants (ETIS)

Conformément à la Résolution 10.10 (révisée) de la Conférence, selon laquelle un rapport exhaustif devrait être soumis à chaque session de la Conférence des parties, le programme TRAFFIC a préparé un rapport sur l'état d'avancement du programme sur le Système d'information sur le trafic d'éléphants (SITE), à présenter à la 12^{ème} Conférence des parties prévue à Santiago, sous le document N° 34.1.

Le Directeur de TRAFFIC pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, M. Tom Milliken, a abordé lors de son exposé, l'historique, le contexte, le fonctionnement et les produits du programme ETIS. Il a poursuivi son exposé en donnant une explication de l'analyse des données relatives aux saisies des produits issus de l'éléphant, tout en prouvant le bien-fondé de l'analyse de ces données.

Les pays qui jouent les premiers rôles dans le commerce illicite de l'ivoire, ainsi que les caractéristiques de leur implication ont été mis en exergue, et une explication a été fournie sur les indications susceptibles de découler des résultats de l'analyse par groupes des données d'un pays spécifique. Les conclusions de l'analyse des aspects temporels du programme SITE ont été également discutées. Elles indiquent une nette tendance de la circulation illicite de l'ivoire brut à travers des marchés locaux non réglementés dans le monde.

Le Bénin, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la RDC, la Guinée équatoriale, l'Inde, le Kenya, le Nigeria, le Sénégal, l'Afrique du sud, le Togo et l'Ouganda ont demandé des éclaircissements sur les analyses et ont fait des observations sur les conclusions.

4. Le Groupe de Spécialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAF) de l'IUCN/SSC

Une occasion a été donnée au Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique, l'une des Commissions de l'IUCN pour la survie des espèces, de présenter un exposé sur les possibilités d'assistance

disponibles. Lors de son exposé, le groupe a précisé les domaines dans lesquels il est en mesure d'octroyer de l'assistance à savoir:

- La planification stratégique
- L'assistance technique en matière de:
 - Conflits entre l'homme et l'éléphants (CHE)
 - Déplacement d'éléphants et de directives
 - Abattage illicites, trafic et application des lois
 - Taxonomie des éléphants
 - Liste rouge de l'IUCN
- Le renforcement des capacités
 - Fonds des petites subventions
- Compilation, synthèse et diffusion des informations
 - Base de données sur l'éléphant d'Afrique
 - Bibliothèque sur l'éléphant d'Afrique
 - Journal des pachydermes
 - Site Internet du GEEA.

Les exposés ont été présentés par le Président du GEEA, le Dr Holly Dublin, et le Chargé de programme, M. Leo Niskanen.

Une communication relative à la Banque de données sur l'éléphant d'Afrique a été présentée par le Directeur AED du groupe, M. Julian Blanc.

5. Coopération entre le MIKE et la Convention sur le patrimoine mondial

L'exposé sur « La coopération entre le MIKE de CITES et la Convention sur le patrimoine mondial : une opportunité pour la sauvegarde de la biodiversité », a été présenté par le Coordinateur de Programme de la Division du Patrimoine naturel du Centre du Patrimoine mondial, M. Guy Debonnet.

Les synergies dans la coopération entre le MIKE et la Convention sont facilitées par le fait que de nombreux sites du MIKE sont également des sites à part entière ou sites proposés du Patrimoine mondial. Les domaines de coopération entre les deux instances comprendraient:

- l'élaboration d'un système harmonisé de suivi de l'application des lois basé sur les systèmes existants dans les sites
- la production de cartes de base pour les sites
- l'exécution des inventaires de base sur la biodiversité
- l'élaboration d'une base de données géo-référencée pour le suivi de tous les sites.

Par ailleurs, les discussions se poursuivent sur la possibilité de formuler un programme conjoint de formation, afin de renforcer les capacités de suivi et de collecte de données au niveau des sites et des autorités administratives. L'identification de sites potentiels du Patrimoine mondial en Afrique et en Asie aura une importance primordiale pour la protection des éléphants et offrira une opportunité supplémentaire de coopération.

Allocution de bienvenue et d'ouverture

Première Présidente de séance: Dr Pauline Lindeque, Directrice des Services scientifiques, Ministère de l'Environnement et du Tourisme de la Namibie

La réunion a été ouverte par le Dr Pauline Lindeque, qui a souhaité la bienvenue aux délégués à la première réunion régionale du programme MIKE de CITES, dont l'objet était l'exposé des rapports sur l'état d'avancement des programmes MIKE et SITE, ainsi que les exposés du Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique et de la Convention sur le Patrimoine mondial.

Le Dr Lindeque a indiqué qu'il s'agissait d'une occasion unique pour les Etats de l'aire de distribution des éléphants d'Afrique et d'Asie d'être représentés pour la première fois. En particulier, le Dr Lindeque a remercié le Directeur de MIKE, d'avoir honoré son engagement en mettant à disposition le rapport intérimaire avant la 12^{ème} Conférence des parties, prévue à Santiago, au Chili, et en offrant ainsi à tous l'occasion de se prononcer sur le rapport. Par ailleurs, il a remercié le programme TRAFFIC d'avoir présenté le rapport du SITE à la réunion. Ce serait dans l'intérêt de toutes les parties concernées que des discussions soient engagées tant au cours de la réunion de dialogue qu'au cours de la CoP 12, en ayant une compréhension claire et nette de ces deux programmes. Lors de la CoP 11 tenue à Nairobi, les parties avaient accueilli avec satisfaction l'information confirmant que l'Union européenne (UE) avait octroyé des fonds en faveur du programme MIKE. Ces ressources furent finalement décaissées il y a à peu près un an, le directeur de MIKE a été nommé et l'unité centrale de coordination a été mise en place.

Le Dr Lindeque, en faisant référence au rapport du directeur du MIKE, a fait remarquer que des progrès remarquables avaient été réalisés dans la mise en œuvre du programme MIKE en Afrique. Elle a dit son espoir que les délégués partageront l'intérêt qu'elle porte d'avance aux exposés et aux discussions, tout en restant persuadée qu'ils s'efforceront de mener les discussions de manière productive et dans une atmosphère de respect mutuel. Le Dr Lindeque a alors invité le Directeur du MIKE à faire les présentations.

M. Hunter s'est présenté et a souhaité la bienvenue à tous. Avant de procéder aux présentations, des excuses ont été exprimées au nom des représentants du Rwanda qui étaient absents. La réunion a été informée que les représentants de l'Erythrée arriveraient un peu plus tard. Un délégué au lieu de deux représentait le Niger, la Guinée-Conakry et la République centrafricaine, en raison de difficultés logistiques. Néanmoins, le directeur du MIKE a souhaité la bienvenue à tous les représentants, en particulier aux délégués asiatiques, avant de présenter les divers participants représentant le Secrétariat de CITES, le Service de la pêche, des eaux et forêts des Etats-Unis, le programme TRAFFIC, le Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique, le Centre du patrimoine mondial, la Société pour la protection de la faune, le Groupe de travail de CITES sur le gibier, ainsi que les responsables des divers Bureaux sous-régionaux d'appui du MIKE pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

1. Rapport d'avancement du MIKE à la CoP 12

1.1 Exposé du Directeur de MIKE, M. Nigel Hunter

Le projet de rapport intérimaire et l'exposé de M. Nigel Hunter sont joints à l'Annexe I.

M. Hunter a informé la réunion que toutes les suggestions émanant des pays de l'aire de distribution des éléphants seraient incorporées dans la version finale du rapport intérimaire avant sa transmission au Secrétariat de CITES en tant que document 34/2. Il a ensuite fait la synthèse des thèmes suivants dans son exposé :

1. Résumé des objectifs de MIKE

2. Critères de présentation du rapport
3. Progrès réalisés en Afrique
 - Dispositions institutionnelles
 - Sites
 - Suivi de l'application des lois
 - Formation en Afrique
 - Cadre analytique pour l'étude des données
 - Etat du financement
4. Progrès réalisés en Asie
5. Financement à long terme.

1.2 Débat sur le rapport intérimaire du MIKE

La Présidente a remercié le directeur pour son compte-rendu exhaustif sur la mise en œuvre du programme MIKE dans les quatre sous-régions d'Afrique et a invité les participants à faire des observations et recommandations sur le projet de rapport intérimaire.

1.2.1 Sénégal : Le représentant du Sénégal a pris la parole pour remercier le directeur de son rapport intérimaire. Il a exprimé ses préoccupations sur diverses questions, notamment: (i) le manque de dialogue et de communication entre les parties prenantes, en particulier le Groupe consultatif technique; (ii) le rôle exact des responsables sous-régionaux du MIKE; (iii) les difficultés financières éprouvées par les Etats de l'aire de distribution dans la mise en œuvre du programme; et (iv) les facteurs influents dans l'analyse de données et le caractère confidentiel des données. Il a été recommandé que le rapport intérimaire comprenne le budget global, ainsi que le volet 'budget annuel' du MIKE.

Le Directeur a rassuré l'assistance que le processus de dialogue et de communication entre le MIKE et les Etats est une question importante. En ce qui concerne le groupe consultatif technique, il a précisé que les procès-verbaux des réunions du groupe sont actuellement disponibles sur le site Internet de CITES. Cependant, tout en reconnaissant que l'accès à l'Internet pourrait ne pas être possible à tous, le directeur a promis de faciliter la diffusion des rapports du GCT par l'entremise des bureaux sous-régionaux. Quant au rôle des responsables sous-régionaux du MIKE, ils sont censés collaborer étroitement avec les Etats de leurs sous-régions respectives pour entre autres : (i) faciliter la mise en œuvre du programme MIKE et le suivi de l'application des lois ; (ii) appuyer le travail des responsables nationaux et des sites ; (iii) entreprendre des recensements de populations et l'analyse de données. Compte tenu du fait que l'Afrique de l'ouest couvre 11 Etats membres de plus que les autres sous-régions, deux responsables sous-régionaux d'appui ont été nommés pour appuyer cette région. Les termes de référence des responsables sous-régionaux d'appui sont disponibles sur demande.

Sur la question relative au financement, la subvention du MIKE est essentiellement destinée (i) à financer l'approvisionnement en GPS, en matériel, logiciels et périphériques informatiques ; (ii) à assurer la formation en matière de suivi de l'application des lois et en GPS au cours d'ateliers de formation ; (iii) à appuyer et faciliter les réunions du Comité directeur; et (iv) à faciliter les visites sites du MIKE par les responsables sous-régionaux d'appui. Lorsqu'on répartit trois millions de dollars durant 18 mois entre 30 pays, cela revient à un montant dérisoire pour chaque Etat de l'aire de distribution. Le directeur a réitéré qu'il avait sérieusement réfléchi au problème du financement avec toutes les sous-régions, et que celles-ci avaient bien compris le fait que le MIKE n'est pas un bailleur de fonds, dans la mesure où il ne dispose d'aucune source de financement. L'entendement qui est en train d'être forgé avec les sous-régions, est que, lorsqu'un site éprouve des contraintes financières, le MIKE pourrait l'aider à identifier des partenaires qui pourraient travailler avec l'institution des eaux et forêts et son département des finances, pour surmonter ces difficultés financières. Ce qu'il faut retenir, c'est que le MIKE a pour mission de renforcer les capacités et d'assurer la viabilité. Par conséquent, il doit collaborer avec chacune des institutions des eaux et forêts pour rendre les Etats autosuffisants dans la mesure du possible. Ce principe a été pleinement entériné par le Secrétariat de CITES et les Etats.

En ce qui concerne les facteurs influents énumérés au tableau 4 du projet de rapport intérimaire, le directeur a expliqué qu'ils ne sont pas tous des facteurs négatifs, mais qu'il s'agit plutôt d'une liste de référence de facteurs potentiels d'influence, qui pourraient être positifs ou négatifs. A l'étape actuelle, il n'est pas possible de préciser lesquels de ces facteurs pourraient s'avérer réellement influents et ceux qui auraient peu d'impact. C'est avec le temps qu'on verra dans quelle mesure ils peuvent avoir une influence quelconque.

1.2.2 Togo : Le représentant du Togo a ensuite pris la parole pour remercier le directeur pour le rapport intérimaire et demander à ce dernier de faire le point des progrès réalisés au niveau de la formation.

Le directeur a indiqué qu'en attendant l'achat des claviers français, le matériel et les logiciels informatiques seront expédiés à chaque responsable sous-régional d'appui, pour transmission aux responsables nationaux et des sites dans un délai de six semaines. Entre-temps, grâce à l'appui du Service de la pêche et des eaux et forêts des Etats-Unis, une équipe de formation de 5 ou 6 membres est en cours de constitution, afin d'accélérer et de mettre en œuvre le programme de formation sur la base de données simultanément dans chacune des sous-régions, afin d'éviter tout retard dans l'exécution du programme. Dès que la formation initiale sur la base de données sera dispensée au niveau des sites, les agents des sites seront encouragés à utiliser les données qu'ils collectent sur la base de données. Ceci sera suivi d'un perfectionnement de la formation en utilisant les données collectées. Selon l'expérience découlant du programme pilote, ce processus devrait intervenir durant les six prochains mois. Il y aura un atelier initial au début plutôt qu'à la fin de la formation à l'intention des responsables des sites. Lorsqu'ils se réuniront pour le second atelier, ils auront eu suffisamment de temps pour collecter des données, et si une formation supplémentaire est requise, elle serait dispensée.

1.2.3 Guinée-Conakry : Le représentant de la Guinée-Conakry a invité le Directeur à donner des éclaircissements sur les résultats à court terme et sur la durabilité à long terme du processus MIKE.

Le Directeur a expliqué que le MIKE n'est pas appelé à être un programme de suivi susceptible, en seulement quelques mois d'activités, de fournir des informations sur la chasse illicite et sur les raisons de sa pratique dans divers pays. Le MIKE n'est pas en mesure, en quelques mois seulement, de parvenir à des résultats immédiats. Ces résultats pourraient commencer à être obtenus au bout de 2 à 3 ans et plus le délai est long plus le programme est en mesure d'obtenir des résultats qui reflètent la réalité sur le terrain et de déterminer s'il y a une augmentation ou une réduction et pourquoi il y a un tel changement. Il est nécessaire que tout le monde comprenne clairement que MIKE est un programme à long terme.

Le fait que le système de suivi requière du temps ne signifie pas qu'il doit être critiqué, dans la mesure où s'il n'est pas lancé maintenant, il n'y aura aucune donnée d'ici à 3, 4 ou 5 ans. Le fait que les Etats ne puissent pas tirer profit du programme MIKE dans l'immédiat ne signifie pas que le processus n'a aucune valeur réelle. Ce programme couvre actuellement 55 sites, soit la plus grande envergure enregistrée à ce jour. Il devrait pouvoir commencer à enregistrer une soudaine reprise de la chasse illicite qui interpelle l'attention maintenant, même si la cause réelle de cette chasse illicite n'est pas connue immédiatement.

Quant à la viabilité à long terme du programme, le directeur a expliqué que l'objectif du MIKE est très clair, à savoir aider les Etats de l'aire de distribution à démarrer le suivi de l'application des lois, en se servant de leur personnel en place et entreprendre des recensements des populations qui n'étaient pas souvent réalisés par le passé, mais pour la réalisation desquels le MIKE fournira un appui initial. Ce qui devrait donner à chacun des directeurs des eaux et forêts la latitude de discuter avec le MIKE et envisager les voies et moyens de mettre en place des institutions viables pour entreprendre une telle activité.

La question relative au dialogue et à la pérennité ne saurait être surmontée par le seul personnel du MIKE et les directeurs des services des eaux et forêts. Les Etats de l'aire devront engager leurs ministres à assurer la mobilisation des ressources financières, pour réviser les budgets actuels et combler le manque de financement et de personnel. L'expérience de la phase d'appui à la mise en œuvre devra inspirer tous les acteurs quant à la procédure à suivre pour collaborer en vue de la réalisation des objectifs du MIKE. Le programme MIKE a été mis en place suite à la décision de la majorité des Etats de l'aire de distribution, prise à Harare, d'être informés des activités de leurs populations d'éléphants, des difficultés auxquelles elles sont confrontées et des causes de ces difficultés. Les Etats avaient indiqué qu'ils voulaient suivre eux-mêmes l'exécution de ce processus, et c'est pourquoi une période de 10 ans a été prévue, car les parties étaient conscientes qu'il ne serait pas possible d'assurer la viabilité interne du programme du jour au lendemain.

1.2.4 Kenya: La délégation du Kenya a ensuite pris la parole pour proposer que les observations des Etats de l'aire soient enregistrées et insérées dans le compte-rendu de la réunion. Les observations et remarques suivantes ont été faites :

Bien que MIKE ait réalisé des progrès remarquables pour aborder les deux derniers objectifs contenus dans la Résolution 10.10 (révisée), qui portaient sur la mise en place d'un Secrétariat et sur le renforcement des capacités dans les Etats de l'aire, le rapport intérimaire n'a pourtant pas abordé le premier objectif, qui consiste notamment à «évaluer et enregistrer les niveaux et tendances, ainsi que les changements intervenant dans les niveaux et tendances de la chasse illicite et du trafic de l'ivoire», ce qui constitue la première raison d'être du programme MIKE.

Secundo, le Kenya a été à l'origine de nombreux changements quant au mode de fonctionnement actuel du MIKE, mais il y a eu certains changements dont les Etats de l'aire n'ont pas été informés, comme par exemple, «l'approche basée sur le modèle» utilisée pour le recensement des forêts mentionnées dans le rapport intérimaire. Pour que le MIKE devienne un système africain qui soit la propriété des pays africains, il est impérieux de reconnaître et d'exploiter le savoir-faire disponible en Afrique pour concevoir le système à utiliser pour l'analyse des données.

Tertio, le Kenya a voulu savoir pourquoi aucune donnée n'a été présentée dans le rapport intérimaire. Il est particulièrement important que les Etats comprennent le calendrier retenu pour le processus du MIKE, notamment pour établir les niveaux et tendances des populations d'éléphants et leur taux de mortalité, de même que la quantité de données nécessaires et le temps qu'il faudrait pour collecter de telles données.

A la page 10 du rapport intérimaire, il a été question de savoir combien d'études il faut mener pour établir les tendances des populations. Reprenant la recommandation du Sénégal, le Kenya a également souhaité que le budget global du MIKE soit élaboré de manière à illustrer les budgets annuels, tout en précisant les coûts du programme pendant la période de 10 ans.

Le Kenya a suggéré que l'une des variables à inclure dans le tableau 4 du rapport intérimaire (liste des facteurs ayant une influence éventuelle sur l'abattage illicite des éléphants et/ou leur forte présence), soit le niveau d'intensité du suivi dans une région donnée. L'exemple donné a été le Parc national d'Amboseli qui, contrairement à d'autres parcs tels celui du Tsavo, n'avait pas enregistré de cas de braconnage au cours des années 1970 et 1980, grâce à l'intensité du programme de recherche à long terme mis en place. La délégation kenyane voulait donc savoir si une telle variable pouvait être mesurée et inscrite au nombre des facteurs d'influence.

Le directeur a tenu à éclaircir la position qu'il a adoptée pendant plusieurs mois vis-à-vis des Etats de l'aire, position selon laquelle aucune donnée ne figurerait dans le rapport intérimaire du MIKE à la CoP 12, et que les Etats ne devraient pas s'attendre à y voir figurer des données, dans la mesure où il n'était pas possible pour le programme MIKE, en l'espace de quelques mois seulement, de produire des données. En effet, alors que 29 Etats de l'aire se trouvent en Afrique,

un ou deux Etats pourraient avoir des données collectées sur deux ans, alors que d'autres ne disposeraient que de 2 semaines de données, ce qui ne serait consistant du point de vue statistique. Il serait injuste de commencer à fournir des données si l'on ne dispose pas d'assez de temps pour résoudre toutes les questions concernées. Par ailleurs, certains pays n'étaient pas sûrs de la qualité des données. Ce fut un processus d'apprentissage, et le directeur estime qu'il s'agit-là de la meilleure position à adopter et est disposé à recevoir tout avis contraire en la matière.

Quant à la question des objectifs du MIKE, il serait injuste d'affirmer que parce que le rapport intérimaire a abordé les objectifs 3 et 4, il n'a pas traité des objectifs 1 et 2. Il ne sera pas possible, en quelques mois seulement, d'analyser les données et de relever des changements. Il faudra 2 à 3 ans pour mener à bien une telle analyse. Ce que le MIKE est en train de faire, c'est de mettre en place la plate-forme, en aidant les pays à commencer à livrer des informations, pour que les objectifs 1 et 2 puissent être entièrement réalisés. Les objectifs n'ont pas changé ; la position est que le MIKE n'a pas eu suffisamment de temps pour entreprendre la réalisation des objectifs 1 et 2, mais il est sur la bonne voie.

En ce qui concerne les changements, le directeur a expliqué qu'il n'y avait pas eu de changement subit dans la conception ou dans les intentions du MIKE. Dans la mesure où l'on accorde de plus en plus d'attention à la collecte de données pertinentes et à la bonne qualité de leur analyse, certaines carences ont été notées. Par exemple, la sélection des sites dans les environnements forestiers d'Afrique centrale n'a pas été aussi représentative qu'on l'avait souhaitée. Cette lacune est en train d'être comblée en sélectionnant les sites et en définissant leurs limites sur la base d'un nombre plus important de variables. Cependant, il faudra également envisager une approche beaucoup plus axée sur le modèle pour interpoler ces résultats. Ce processus se poursuit en consultation avec le GCT. Sur les 10 membres de ce groupe, 7 sont des ressortissants de l'Afrique et possèdent une vaste expérience du continent. Cependant, les membres asiatiques doivent être également représentés. Au fur et à mesure que le processus du MIKE évolue, il deviendra de plus en plus clair, grâce aux informations obtenues du programme de formation, des activités sur le terrain et des responsables nationaux. Entre-temps, il est attendu de l'approche axée sur les modèles qu'elle comble les lacunes du système actuel en ce qui concerne les populations forestières.

Sur la question relative aux tendances des populations, le Directeur a informé l'assistance que le problème de la capacité à détecter les tendances des populations est activement abordé au niveau du GCT. Il se pourrait que le système MIKE soit en mesure de détecter jusqu'à 30% ou 40% de changement entre deux recensements mais, au fil du temps, avec des recensements plus fréquents, l'on pourrait réduire un tel pourcentage. Il est peu probable que le système de suivi du MIKE puisse détecter un changement de l'ordre de 10% au niveau de la population sur une période de 2 ans. Ce que le système s'efforce de faire, c'est de détecter jusqu'à 30% de changement ou tout changement brusque, sans toutefois minimiser l'importance qu'il y a à mentionner toute réduction.

Sur l'état du financement, le directeur a fait remarquer que le rapport intérimaire a donné des précisions sur la situation actuelle, et qu'il allait informer les Etats des conséquences financières de cet état de choses pour le MIKE pendant la période de 10 ans, dès que celles-ci seront disponibles.

1.2.5 Inde : Le représentant de l'Inde a demandé au directeur d'informer l'assistance des lacunes inhérentes au processus de sélection des sites et comment il se propose de surmonter ces difficultés.

Le Directeur a pris l'exemple de la sous-région de l'Afrique centrale pour illustrer son explication. Lorsque la liste initiale des sites a été dressée, les 15 sites d'Afrique centrale semblaient correspondre à des zones classées ou à des parcs dont les variables n'ont pas été prises en considération, comme c'est le cas des concessions d'exploitation forestière. Au lieu de rejeter

ces sites, une approche évolutive est en train d'être adoptée pour résoudre ce problème. Les limites des sites déjà sélectionnés seront élargies pour couvrir certaines des zones non classées. Au fur et à mesure que des ressources additionnelles seront disponibles, les variables des zones non classées seront ajoutées et prises en compte.

L'autre problème qui s'est posé lors de la sélection des sites est que certains Etats de l'aire n'étaient pas satisfaits du fait qu'ils n'avaient pratiquement aucun droit de regard sur le processus de sélection. Dans les cas de ce genre, des discussions ont eu lieu avec ces Etats durant la sélection, ce qui a aidé à aborder la question des capacités et des besoins nationaux, sans compromettre les critères statistiques. Telle a été l'expérience en Afrique à ce jour, et le directeur souhaite qu'il en soit également le cas en Asie.

1.2.6 La Présidente : A ce moment de la réunion, la Présidente prit la peine de rappeler aux participants qu'il leur fallait, pendant le débat sur le rapport intérimaire, garder présent à l'esprit que le système de suivi MIKE est un programme qui appartient essentiellement aux Etats de l'aire de distribution des éléphants. Il offre l'opportunité de réaliser une meilleure coordination du mode de collecte des données sur les éléphants à travers la région. C'est aussi un moyen idéal d'assurer le renforcement des capacités. Dans de nombreux pays, le suivi et le suivi de l'application des lois ne sont pas des notions nouvelles ou inventées par le MIKE ; ce sont des programmes en cours depuis des années, et qui sont devenus partie intégrante du programme de gestion des éléphants de ces pays. Par conséquent, lorsque s'ouvrira le débat sur les données, l'on disposera d'un grand nombre de données aussi bien sur les estimations de populations que sur les activités illicites. Il faut donc se rappeler que le MIKE a été conçu de manière à fixer un mode standard de collecte de ce type de données et à permettre également l'obtention de données relatives aux efforts consentis.

La Présidente a ensuite invité les pays ci-après à intervenir :

1.2.7 Mali : Le Mali voulait savoir quels types de matériel informatique et de programme de formation en informatique seraient disponibles sur les sites pour la mise en œuvre du programme MIKE. Il désirait également savoir le niveau de collaboration entre les populations de part et d'autre des frontières, de même que la date à laquelle les résultats du recensement de Gourma seraient disponibles. Enfin, le Mali s'est dit préoccupé par les problèmes de visa rencontrés par ses représentants à l'aéroport de Nairobi.

Sur les questions transfrontalières, la Présidente a exhorté les représentants à en discuter avec les représentants des pays limitrophes. Elle a recommandé que cette réunion et la réunion des Etats de l'aire de distribution offrirait des opportunités d'aborder ces situations.

Concernant le programme de formation en informatique, le Directeur a confirmé que cette question était l'une des priorités majeures du MIKE pour les six mois à venir, et que la réponse donnée au Togo un peu plus tôt devrait servir à apaiser partiellement les préoccupations du Mali.

En ce qui concerne le recensement de la population des éléphants à Gourma, le directeur s'est félicité de l'aide offerte par les représentants du Mali dans la production du rapport et dans sa traduction en français, et les a invités à collaborer à cet effet avec les bureaux sous-régionaux d'appui du MIKE pour l'Afrique de l'ouest. Le directeur a également saisi cette opportunité pour présenter et remercier M. Iain Douglas-Hamilton qui a apporté son assistance lors du recensement de Gourma.

Sur la question de la collaboration entre les populations situées de part et d'autre des frontières, le directeur a appuyé la recommandation de la Présidente et invité les bureaux sous-régionaux d'appui du MIKE à collaborer avec les représentants du Mali, de la Côte d'Ivoire et du Niger pour discuter de l'évolution de cette situation.

Le Directeur a pris acte des préoccupations émises par les représentants du Mali sur les difficultés d'obtention de visa qu'ils ont rencontrées à leur arrivée à l'aéroport de Nairobi. Il a assuré le Mali que toutes les formalités de visa avaient été remplies selon les procédures mises en place par les services de l'immigration kenyane, et que le Service des eaux et forêts du Kenya avait aussi offert son appui total en expliquant aux autorités de l'immigration l'importance de cette réunion. Il a assuré les Maliens qu'il se rapprocherait du directeur du Service des eaux et forêts du Kenya pour envisager un moyen de surmonter cette difficulté lors des prochaines réunions.

1.2.8 Cameroun : Le Cameroun a voulu savoir si les données de MIKE seraient utilisées dans les propositions nationales à soumettre lors de la douzième Conférence des parties (CoP 12). Il a également émis le vœu de voir une analyse régionale incluse dans le rapport intérimaire du MIKE.

La Présidente a pris la parole pour dire que les pays intéressés fourniraient chacun des données nationales pour appuyer leurs propositions. L'analyse régionale n'est pas actuellement possible, comme l'a fait remarquer le Directeur de MIKE.

Quant à l'utilisation des données de MIKE dans les propositions à soumettre par les pays à CITES, le Directeur a rappelé la position neutre de MIKE qui se veut d'autre part objectif. Le MIKE et son personnel ne feraient aucune recommandation d'appui à quelque proposition que ce soit, car cela ferait perdre à l'organisation son objectivité et sa neutralité. Ce type de recommandation ou de suggestion est fait par les Etats de l'aire de distribution, les ONG et le Secrétariat de CITES, tandis que le MIKE se charge de fournir des informations qui sont suivies et appliquées fidèlement. Tous les 29 Etats de l'aire de distribution doivent se fier au fait que les informations fournies à temps par le MIKE sont bonnes et utilisables.

Pour la prochaine CoP 12, le MIKE ne sera pas en mesure de fournir des informations susceptibles de satisfaire à ses exigences de neutralité et d'objectivité. Cependant, d'ici à la CoP 13, il pourra le faire. Le directeur a donc invité les participants à attendre le rapport intérimaire du SITE, un système qui a rassemblé des données sur le commerce illicite de l'ivoire pendant une plus longue période, et sollicité des participants qu'ils donnent également aux rapports partiels du MIKE suffisamment de temps pour parvenir aux mêmes résultats.

1.2.9 Gabon : Le Gabon a fait remarquer que dans le rapport de Libreville, quatre sites avaient été énumérés comme étant sites du MIKE. Il s'agit de Lope, Mikebe, Lampasa et Gamba. Seuls les deux premiers sites étaient mentionnés dans le rapport intérimaire. Le Gabon voudrait donc savoir quelle était la situation au niveau des deux derniers sites.

Le directeur a rassuré le Gabon que les quatre sites évoqués avaient été enregistrés, mais il souligna que même si le rapport de Libreville les avait reconnus, le MIKE ne pouvait pas prendre en charge les quatre sites simultanément. C'est la raison pour laquelle l'on distingue les sites existants et la liste restreinte. Gamba et l'autre site figurent bien sur la liste restreinte. Les interventions de MIKE au niveau de ces deux sites n'ont pas été oubliées ; elles doivent plutôt être prises en compte au fur et à mesure que les ressources seront disponibles.

1.2.10 Tanzanie : La Tanzanie a ensuite pris la parole et a transmis à l'assemblée les salutations du Docteur Emmanuel Severre, qui est membre du Comité permanent de CITES et Président de la sous-région est-africaine. La délégation tanzanienne a demandé à la Présidente la permission de distribuer aux participants un document qui retrace l'expérience tanzanienne de certains des problèmes rencontrés sur le site pendant la mise en œuvre du programme MIKE.

Les volets que la Tanzanie voudrait mettre en exergue pendant cette réunion sont notamment (i) le renforcement des capacités ; (ii) la viabilité et (iii) le financement. Sur la question du renforcement des capacités, il a été souhaité que la formation en informatique entreprise par le MIKE soit en conformité avec les autres aptitudes en gestion requises pour le suivi des éléphants. Le programme MIKE devrait également être élargi à d'autres espèces dans les zones

protégées. Sur la question de la viabilité, il découle du rapport intérimaire que seuls 66 % du financement offert par l'Union européenne pour le programme ont été déboursés à ce jour. Les participants ont émis le vœu que le directeur soit aidé dans la mobilisation de fonds parce que les budgets nationaux consacrés au renforcement des capacités, au transport et à l'équipement des patrouilles dans les sites en expansion de Tanzanie (Selous ou Rungwa-Ruaha) étaient insuffisants et devraient par conséquent être complétés par le MIKE.

La Présidente a accepté que les copies du rapport de la Tanzanie soient distribuées à tous les participants.

Le Directeur a pour sa part remercié la Tanzanie de ses remarques. Il a indiqué que ce pays était un important Etat de l'aire de distribution en termes de cheptel. Le bureau sous-régional d'appui du MIKE pour l'Afrique de l'est a collaboré étroitement avec M. Julius Kibebe, et le Directeur ne connaissait que trop bien les problèmes rencontrés par la Tanzanie dans la mise en œuvre du programme MIKE. Le problème commun à tous les 29 Etats de l'aire de distribution est celui de l'insuffisance des ressources immédiatement disponibles à l'utilisation. Il a exhorté le MIKE et la Tanzanie à collaborer en vue de la conception d'une stratégie susceptible de favoriser la mise en œuvre du programme sans trop peser sur le budget de MIKE. Les deux parties pourraient concevoir collégialement un projet à soumettre aux bailleurs de fonds intéressés par la mise à disposition des ressources et du matériel de logistique supplémentaires requis pour les patrouilles, tout en laissant à MIKE le soin d'assurer la formation proprement dite sur le suivi et sur l'analyse des données. Cependant, il serait très important que le ministère des Finances de Tanzanie perçoive la nécessité de la viabilité et accepte d'assurer le financement additionnel dès l'achèvement du projet.

Le Directeur a tenu à préciser qu'il n'était pas dans les intentions de MIKE de proposer une stratégie de gestion des éléphants. Les Etats de l'aire de distribution pourraient à cet effet solliciter l'aide du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique (IUCN/ SSC). Mais il garde l'espoir que les informations fournies par MIKE contribueront à promouvoir la stratégie de protection et de gestion des éléphants dans les pays de l'aire de distribution et à assurer sa mise en œuvre quotidienne.

Quant à la question de l'élargissement du suivi à d'autres espèces, le directeur a expliqué que MIKE avait été prioritairement initié pour les éléphants et que rien n'empêchait tout Etat de l'aire de distribution d'élargir le programme de suivi à d'autres espèces animales.

1.2.11 Nigeria : Le Nigeria s'est dit satisfait des progrès réalisés à ce jour par MIKE et de son engagement à obtenir le solde des fonds de l'UE pour couvrir les besoins financiers. La délégation nigériane s'est dit particulièrement désireuse de collaborer sur les questions transfrontalières avec des pays tels que le Niger, le Cameroun, le Bénin et le Tchad.

Le Directeur a salué cette initiative du Nigeria et invité les bureaux sous-régionaux d'appui du MIKE à aider les pays à coordonner les réunions qui s'avéreront nécessaires sur les questions transfrontalières.

1.2.12 Niger : Le Niger a partagé la préoccupation selon laquelle les Etats de l'aire de distribution, compte tenu des contraintes budgétaires, se doivent de mobiliser des fonds additionnels pour gérer les sites.

Cette préoccupation a été partagée par le Directeur qui a exhorté les participants à utiliser le système MIKE comme tremplin pour mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du MIKE et pour la gestion des sites.

1.2.13 Ghana : Le Ghana a rappelé l'intervention du Kenya qui avait indiqué que bien que les deux derniers objectifs de la Résolution 10.10 (révisée) aient été pris en compte dans l'actuel rapport d'avancement de MIKE, les deux premiers objectifs n'avaient pas été abordés par ce

rapport. Il a donc été recommandé qu'un paragraphe soit inclus dans ce rapport pour souligner que MIKE se basait actuellement sur les objectifs 3 et 4 pour réaliser les objectifs 1 et 2 contenus dans la Résolution 10.10 (révisée).

La recommandation a été approuvée et son application serait suivie par le Directeur lors de la révision.

1.2.14 Congo : Le Congo a exprimé la réserve selon laquelle MIKE ne disposait pas d'un personnel suffisant pour exécuter le programme sur le terrain, et qu'en outre un certain nombre de pays de l'aire n'étaient pas disposés à mettre davantage d'agents à la disposition de MIKE pour ses activités.

Le Directeur a expliqué que MIKE ne pourrait pas prendre en charge toutes les dépenses sur les sites et qu'au fur et à mesure de son expansion, il serait appelé à avoir des charges financières plus grandes. La principale raison pour laquelle les services d'appui sont dotés de peu d'agents est le souci de consacrer davantage de fonds au matériel et à la formation en faveur des Etats de l'aire de distribution et des sites. MIKE serait disposé à aider les gouvernements des Etats de l'aire de distribution et à négocier avec eux pour élargir davantage son appui aux budgets des institutions des eaux et forêts.

1.2.15 Bénin : Le Bénin a félicité le directeur des progrès enregistrés à ce jour. Il a rappelé aux Etats de l'aire de distribution que la question du financement n'était pas un problème qui se posait uniquement à MIKE. Le système MIKE est, at-il indiqué, un outil de travail au service de chaque Etat de l'aire, qui doit faire des efforts propres pour se trouver des partenaires au développement à l'échelle planétaire. Le Bénin suggère donc que soient utilisées des sources alternatives de collecte de données, telles que les communautés locales, pour surmonter le manque de personnel sur les sites.

Le Directeur a assuré l'assistance que rien ne s'opposait à la participation des communautés locales au processus de MIKE, et ajouté que les communautés locales des régions de Samburu et de Laikipia au Kenya étaient déjà associées au processus. Au fur et à mesure que le programme MIKE se développe, il faudra à coup sûr rechercher la participation des communautés locales.

1.2.16 Ouganda : L'Ouganda a exposé à l'assistance son expérience dans la mise en œuvre du programme MIKE et la manière dont le processus MIKE a été intégré aux programmes nationaux en cours. L'appui logistique de MIKE devrait être perçu comme un complément aux efforts actuellement déployés par les institutions des eaux et forêts. La délégation ougandaise a souligné la nécessité pour MIKE de collaborer avec des programmes régionaux tels que le Groupe de travail sur l'Accord de Lusaka. L'Ouganda a ensuite invité le Directeur à veiller à ce que les programmes informatiques soient compatibles avec le système d'information de gestion (MIST) actuellement utilisé par les autorités ougandaises des eaux et forêts.

1.2.17 Burkina Faso : Le Burkina Faso a informé l'assistance de son intention d'utiliser le processus MIKE pour faciliter la collaboration transfrontalière entre les pays, à travers, par exemple, l'usage de couloirs. La délégation burkinabé a notamment souhaité que le rapport d'avancemnt de MIKE mette en exergue les conflits entre l'homme et l'éléphant ainsi que les problèmes sociaux qui en découlent et qui affectent aujourd'hui les communautés locales africaines. Les Etats de l'aire de distribution ont été exhortés à passer des accords pour s'attaquer aux problèmes de la mortalité des éléphants résultant des conflits entre l'homme et l'éléphant et des épidémies.

1.2.18 Tchad : Le Tchad a fait observer que cette réunion régionale n'était pas apte à aborder la question des conflits entre l'homme et l'éléphant ainsi que les problèmes sociaux qui en résultaient et qui affectaient les communautés locales. Ces questions, a indiqué la délégation tchadienne, seraient abordées par les gouvernements dans un rapport adressé à la CoP 12, et

dont le but serait d'envisager les possibilités de mise sur pied d'une plate-forme pour aider les victimes des conflits entre l'homme et l'éléphant. MIKE est un programme aux objectifs spécifiques ; il ne pouvait par conséquent pas outrepasser ses objectifs. Le Tchad propose donc qu'il soit ajouté au rapport intérimaire un exposé des problèmes auxquels sont confrontés les Etats de l'aire sur le terrain.

1.2.19 : Tanzanie : La Tanzanie a rappelé la nécessité de résoudre le problème de l'insuffisance des ressources pour la mise en œuvre de MIKE. La délégation tanzanienne propose qu'avec la permission des participants à la réunion, le Secrétariat de CITES aborde la question du financement dans un rapport séparé adressé à toutes les parties à la Conférence. Cela permettrait aux Etats de l'aire ou à leurs responsables nationaux de CITES, soit de se décider à progresser dans la mise en œuvre de MIKE, soit de se tourner vers les pays donateurs pour aborder et négocier les raisons du non-déboursement des fonds restants.

Le directeur a assuré la Tanzanie que pour résoudre les problèmes d'insuffisance de ressources les pays devaient travailler ensemble sur des projets et identifier les bailleurs de fonds potentiels. Il a émis des réserves contre le fait de soumettre la question au Secrétariat et à la Conférence des parties en se demandant si c'était un moyen constructif de résoudre le problème.

Le représentant de la Tanzanie a tenu à préciser que sa proposition n'était pas destinée à mettre en exergue l'insuffisance du budget du MIKE comme éventuelle raison de la non-exécution de MIKE en Tanzanie. Cette proposition devait être vue sous l'angle selon lequel les difficultés financières liées à la mise en œuvre de MIKE sont une préoccupation commune à plusieurs pays de l'aire de distribution présents à cette réunion, et que ce n'était pas un problème spécifique à la Tanzanie.

1.2.20 République Démocratique du Congo : La République démocratique du Congo (RDC) a invité le Directeur à inclure un rapport financier détaillé dans le rapport intérimaire pour expliquer si les fonds sont partagés en se basant sur les pays ou sur les activités. Cette explication permettrait aux Etats de l'aire de distribution de comprendre le mécanisme de financement de MIKE. Conformément aux objectifs proposés pour l'année 2003, la délégation de la RDC a voulu savoir comment avaient été fixés les objectifs du calendrier dans le rapport intérimaire. Elle a exhorté tous les Etats membres à redoubler d'ardeur pour atteindre ces objectifs au cours de l'année à venir.

Le Directeur s'est félicité de l'adoption des objectifs de l'année 2003 et de la recommandation d'ajouter au rapport intérimaire le détail des dépenses. Concernant les objectifs de l'année 2003, ils ont été fixés conformément aux besoins et désirs exprimés par les Etats de l'aire à l'issue des discussions de la dernière CoP à laquelle a participé le Directeur. Le Directeur compte, avec l'aide et l'appui des Etats de l'aire, réaliser le recensement de la population d'ici à l'an 2003, et s'assurer que les efforts d'application des lois, qui ont déjà commencé, et l'analyse des données, qui sera effectuée, feraient alors partie de la routine.

Deuxième Président de séance : M. Adrien NOUNGOU, Directeur de la faune et de la chasse, Ministère de l'Economie forestière, des Eaux, de la Pêche, chargé de l'Environnement et de la Protection de la nature du Gabon

2. Politique de MIKE en matière de données

Une copie du projet de politique de MIKE en matière de données est joint à l'annexe II du présent document.

Le Directeur a introduit le projet de document sur la politique en matière de données en précisant que ce document avait été préparé pour répondre à la demande qui lui a été faite par certains Etats de l'aire, à l'occasion de diverses réunions, de préparer un tel document pour examen. La réunion régionale semblait donc une occasion indiquée pour solliciter l'avis des Etats de l'aire sur le projet de document.

Le Kenya, le Bénin, l'Ouganda, le Mali, le Cameroun, le Niger et la Namibie se sont prononcés sur le document. De façon générale, le document a été jugé bien articulé, mais le principal point d'achoppement a été la formulation du premier point figurant au paragraphe 2.2 – Conduite. La plupart des institutions des eaux et forêts n'ont pas approuvé le fait de communiquer simultanément des données brutes aux responsables nationaux, aux bureaux sous-régionaux d'appui de MIKE et au service de gestion, de contrôle et de coordination (MCCU), car l'ordre normal des choses voulait que les informations de terrain soient communiquées aux sièges avant d'être transmises aux autres bénéficiaires. Il a été réaffirmé que la communication de données brutes ne posait pas problème tant que les procédures gouvernementales normales étaient suivies, et parce que ce type de données était régi par les protocoles d'accès et de publication.

Après avoir clarifié d'autres préoccupations, il a été convenu que la principale préoccupation était celle abordée plus haut. Il a donc été jugé inopportun de mettre sur pied un groupe de travail, et qu'en lieu et place, des remarques écrites devaient être fournies au directeur qui s'en inspirerait pour réviser le texte.

Le directeur fit ensuite part à l'assemblée d'une autre suggestion d'ajout à la formulation du troisième point du paragraphe 2.1 – Définitions. Selon cet ajout, la base de donnée sur l'éléphant d'Afrique devait continuer d'être le dépositaire de toutes les estimations de population produites pour les sites du MIKE. Cette suggestion a été adoptée à l'unanimité.

3. Rapport d'avancement de ETIS à soumettre à la CoP 12

3.1 Exposé du Directeur de TRAFFIC, M. Tom Milliken

Un extrait de l'exposé du Rapport d'avancement à soumettre à la CoP 12 est joint à l'annexe III du présent document.

Le Directeur de TRAFFIC pour la région de l'Afrique orientale et australe, M. Tom Milliken, a fait l'historique et donné un aperçu du contexte actuel de ETIS. Alors que le ETIS est un programme dérivé de l'ancien Système de base de données sur l'ivoire de contrebande (BIDS) de TRAFFIC, sa manifestation actuelle remonte à la Résolution 10.10 de la 10^{ème} session de la Conférence des parties, tenue à Harare en 1997. L'une des différences entre ETIS et le MIKE est que le ETIS a été créé pour combattre le commerce illicite de l'ivoire à l'échelle planétaire, alors que MIKE est un système qui suit la situation du commerce illicite de l'ivoire sur des sites précis dans les Etats de l'aire de distribution des éléphants en Afrique et en Asie.

Pour satisfaire aux exigences de CITES, ETIS se veut un système exhaustif d'information dont le but est d'évaluer les niveaux et les tendances actuels du commerce illicite de l'ivoire et des

produits issus de l'éléphant. Pour contrôler le commerce illicite, il faut répertorier toutes les saisies de produits issus de l'éléphant de par le monde. Il faut également juger si les saisies interviennent ou non avec la participation d'un certain nombre de variables. Par exemple, la capacité à appliquer la loi et l'efficacité des mesures influencent la fréquence des saisies, et le nombre de cas signalés par chaque pays influence le nombre de cas enregistrés par ETIS. Il importe donc de prendre des mesures d'urgence pour comprendre et identifier ces variables. Une série de sous-bases de données ont été mises en place au sein de ETIS pour permettre de comprendre les données et servir à l'analyse et à la conception de modèles. La base de donnée centrale contient des informations sur les saisies de produits issus de l'éléphant depuis 1989. Les autres bases de données contiennent des données temporelles et des données spécifiques à des pays sur les efforts d'application des lois, les marchés de l'ivoire, le contexte économique et le commerce licite.

ETIS fonctionne à travers un circuit dynamique de rétro-information par lequel :

- i) les Parties rendent compte des cas de saisie à TRAFFIC et au Secrétariat de CITES
- ii) les données sont ensuite vérifiées et entrées dans les bases de données
- iii) TRAFFIC met ensemble les rapports annuels des pays, et
- iv) les Parties analysent les rapports et émettent en retour leur avis.

A ce jour, deux rapports nationaux de ETIS, qui résument toutes les données détenues par ETIS sur chaque pays, ont été compilés et distribués à toutes les parties par le Secrétariat de CITES. Un troisième rapport est actuellement en cours de production. En plus, un rapport analytique exhaustif est en cours de compilation pour la CoP 12.

Le formulaire de collecte de donnée de ETIS est disponible sur Internet, mais il ne s'impose pas si les pays possèdent leur propre système de base de données qui remplisse les conditions minimales du processus de collecte de données de ETIS. TRAFFIC se contente bien d'adapter et d'utiliser les autres formats préexistants. Le processus de ETIS bénéficie au mieux de la bonne collaboration et la bonne communication entre tous les organes chargés d'assurer l'application des lois dans un pays donné. Ce sont par exemple les autorités portuaires, douanières, policières et des eaux et forêts. Selon les ressources disponibles, TRAFFIC est en mesure d'offrir des formations de renforcement des capacités et d'améliorer la mise en œuvre de ETIS dans un pays. Les activités de renforcement des capacités de ETIS s'articulent autour de :

- a) l'habilitation des principaux acteurs
- b) la définition d'un calendrier et de plans d'action
- c) la collecte de données
- d) l'établissement de réseaux avec les autorités compétentes
- e) l'envoi de données et de rapports, et
- f) le suivi, l'évaluation et l'amélioration du système.

Dans la première série d'analyse de données de ETIS, une question fondamentale est posée aux pays qui jouent un important rôle dans le commerce illicite de l'ivoire. Les données sur toutes les saisies d'ivoire sont transformées en un indice d'ivoire brut, et les analyses sont basées sur les données transformées. Au moment de ces analyses, les cas de saisies de ETIS représentaient au total 198 734 kg d'ivoire brut issus de 7 817 saisies réalisées depuis 1989. Six variables ont été utilisées pour évaluer l'importance de chaque pays dans le commerce illicite de l'ivoire :

- a) la fréquence représentée par le nombre moyen de saisies aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays ;
- b) le poids moyen de l'ivoire saisi aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays ;
- c) la variation moyenne de poids entre les périodes 1989-1995 et 1996-2002 ;
- d) une mesure du niveau d'application des lois représentée par l'indice de perception de la corruption de Transparence Internationale ;

- e) une mesure des efforts d'application des lois représentée par le ratio des saisies à l'intérieur des pays par celles à l'extérieur des pays ; et
- f) les résultats comparatifs des marchés locaux de l'ivoire.

Une analyse par groupes a été réalisée à l'aide de ces diverses variables pour classer les pays par groupes homogènes selon des caractéristiques similaires. Les pays ont été ensuite classés selon une échelle reflétant l'importance de leur rôle dans le trafic de l'ivoire. En tête de liste, on trouve la Chine et en fin de liste se trouve la Namibie. La Chine, le Nigeria, le Congo démocratique et la Thaïlande étaient les pays identifiés comme jouant les premiers rôles dans le trafic de l'ivoire.

Au cours d'analyses plus poussées, la corrélation entre les variables a montré que les liens existant entre les résultats domestiques du commerce de l'ivoire et le niveau d'application des lois revêtent la plus haute importance. En d'autres termes, lorsque le commerce domestique de l'ivoire était important et non-réglementé, le niveau des efforts d'application des lois était très bas. Ces deux caractéristiques sont à la base du volume très important du commerce illicite de l'ivoire.

Une analyse des tendances du commerce illicite de l'ivoire est en préparation pour la CoP12.

Troisième Président de séance : M. Juma Kayera, Directeur adjoint de l'Exploitation des eaux et forêts, Ministère des Ressources naturelles et du Tourisme, Tanzanie

3.2 Débat sur le Rapport de ETIS

Le débat ci-après a été mené sous la supervision du Président et de M. Milliken.

3.2.1 Ouganda : L'Ouganda voulait savoir si l'analyse de ETIS comprend les données des rapports d'Interpol et d'Ecomessage.

M. Milliken a noté que sur le formulaire officiel de collecte de données de ETIS figure la question de savoir si un Ecomessage a été rempli avec Interpol. En général, pourtant, ETIS contient de loin beaucoup plus de cas de saisies de produits issus de l'éléphant qu'Interpol. Il a ajouté qu'il est nécessaire de former et de renforcer les capacités des responsables des douanes, et que ETIS prévoit de travailler avec des pays à titre individuel, selon la disponibilité des moyens financiers et des ressources.

3.2.2 Nigeria : Le Nigeria a reconnu le fait que son territoire constitue une zone de transit pour l'ivoire et a attribué ce fait à l'instabilité politique qui prévaut dans le pays. Des changements ont été opérés au sein du pays et ont été communiqués au Secrétariat de CITES, mais la plupart des points d'entrée et de sortie du pays restent sous le contrôle de l'armée, et cette situation a généré des problèmes. Les difficultés de communication qui font que la documentation ne parvient pas au bureau de CITES au Nigeria ont aggravé la situation ; mais les récents changements au sein du gouvernement permettront certainement d'améliorer cette situation. Le Nigeria a également procédé à une révision de sa législation sur les espèces en danger, et son représentant a émis le vœu de voir son pays bénéficier de l'aide de CITES à cet égard. Cependant, il y a toujours un besoin général de renforcement des capacités de la main-d'œuvre que ETIS et MIKE pourraient contribuer à satisfaire.

3.2.3 Bénin : Le Bénin respecte les quotas de CITES et n'a délivré aucun permis CITES pour le commerce de l'ivoire. Il ne comprend donc pas comment le Bénin a été mentionné comme pays d'origine de cargaisons d'ivoire saisies.

M. Milliken a expliqué que bien que le Bénin n'ait fait état d'aucune saisie, ce pays était impliqué dans 10 cas de saisies opérées ailleurs. Les rapports nationaux de ETIS fourniront des détails

sur ces saisies. Il a par ailleurs exhorté les représentants du Bénin à prendre contact avec les pays où ces saisies ont été opérées pour de plus amples renseignements.

3.2.4 Congo-Brazzaville : Le Congo-Brazzaville a fait observer qu'il ne figurait pas dans le rapport de ETIS, mais qu'il disposait pourtant de données sur des saisies récentes opérées à l'intérieur de ses frontières nationales, suite à une politique gouvernementale sur la lutte contre le commerce de l'ivoire. Le Congo voudrait donc partager cette information avec ETIS. La délégation congolaise a indiqué qu'elle n'avait jamais reçu de rapport national de ETIS à ce jour.

M. Milliken a remercié le Congo pour ces données additionnelles. Il a indiqué que bien qu'aucun cas de saisie n'ait encore été signalé par le Congo à ETIS, ce pays avait été impliqué dans 65 cas de saisies qui avaient été opérées ailleurs. Il a également mentionné que la ville de Brazza avait été identifiée comme un point de vente de bibelots en ivoire, notamment sur ses marchés d'objets d'art. Il a également assuré le Congo que les rapports nationaux de ETIS étaient généralement envoyés par courrier accéléré par le Secrétariat de CITES et qu'ils devraient parvenir à la République du Congo.

3.2.5 République démocratique du Congo : La RDC a sollicité une explication de la base d'interprétation des chiffres contenus dans la colonne « Variation moyenne de poids » des statistiques sommaires des 13 groupes, de même que le lien entre application des lois et marché domestique de l'ivoire. La délégation congolaise a d'autre part voulu connaître le niveau de confiance accordé par TRAFFIC aux données qu'il reçoit, et s'est demandée si ces informations sont vérifiées auprès du pays d'origine. Elle a également dit sa préoccupation que le rapport de ETIS n'indiquait pas comment l'ivoire illicite quitte les frontières d'un pays. Avec la situation politique actuelle de la RDC, les postes frontaliers ne sont pas fonctionnels et l'ivoire peut sortir par des points qui ne sont pas sous contrôle gouvernemental. Si ces problèmes ne sont pas expliqués, l'on ne pourrait pas se faire une idée juste de la situation en RDC, et cela pourrait résulter en des situations telles que l'interdiction actuelle qui frappe les exportations de CITES en RDC.

M. Milliken a confirmé que tous les rapports et données sont vérifiés et classés par ordre de qualité et de fiabilité. La catégorie 'A' comprend les cas signalés par des autorités gouvernementales ; la catégorie 'B' comprend les sources fiables telles que les ONG, et la catégorie 'C' comprend les journaux et autres rapports secondaires. Les trois quarts (soit 76 %) des cas enregistrés par ETIS proviennent de la catégorie 'A', tandis que 1% seulement de ces cas sont issus de la catégorie 'C'. En ce qui concerne les problèmes de contrôle, ETIS est au courant du rapport des Nations unies qui vérifie l'exploitation des ressources naturelles par d'autres nations engagées dans le conflit en RDC. Dans les rapports de ETIS à la CoP 12, il est clairement indiqué que la guerre et les soulèvements civils ont contribué au commerce illicite et aux activités de contrebande de l'ivoire en RDC.

Dans les statistiques sommaires des 13 groupes, la colonne de la « Variation moyenne du poids » se réfère à la variation notée entre les deux périodes d'activités que sont 1989-1995 et 1996-2002. Un nombre positif révèle que le commerce de l'ivoire, comme indiqué par les données de saisie, a été plus important pendant les sept dernières années qu'il ne l'a été pendant la première période de sept ans. Ceci permet d'avoir un œil sur la dynamique du commerce contemporain, parce qu'avec le temps les itinéraires du commerce changent et nous sommes surtout préoccupés par ce qui se passe maintenant et non pas par les événements d'un passé lointain. A titre d'exemple, dans les cas de la RDC et de la Thaïlande, au cours des sept dernières années, ces deux pays étaient les plus actifs en matière de commerce illicite de l'ivoire.

Au sujet du rapport entre la mise en vigueur de la loi et le marché domestique de l'ivoire, l'analyse de ETIS révèle que les variables les plus significatives qui sous-tendent le commerce illicite de l'ivoire sont les grands marchés domestiques non-réglés de l'ivoire et la quasi-inexistence des lois. Lorsqu'un Etat de l'aire de distribution combine ces deux variables, il est souvent fréquemment impliqué dans la saisie de l'ivoire soit en termes d'ivoire brut entré

frauduleusement sur son territoire, soit de produits d'ivoire illégalement exportés du pays vers des destinations étrangères. C'est là le facteur le plus important à la base du trafic de l'ivoire.

Le Président a fait remarquer que plusieurs autres variables telles que la corruption, le pillage et les informations de services secrets peuvent également intervenir. Ces variables peuvent faire l'objet de discussions entre les parties pendant les pauses-café.

Concernant l'interdiction actuelle qui frappe les exportations de CITES au Congo, M. Tom de Meulenaer du Secrétariat de CITES a pris la parole pour expliquer que cette interdiction est liée au problème de la délivrance de documents par les autorités de gestion de Kinshasa, qui a amené le Comité permanent à prendre la décision selon laquelle le pays a besoin de prendre des mesures drastiques avant de voir ses documents acceptés par les autres parties. Il a annoncé que la RDC a abordé ces questions et que le Secrétariat effectuerait une visite en RDC vers la fin du mois d'octobre pour se rendre compte si les mesures qui ont été mises en place pour améliorer son processus de délivrance de la documentation du CITES sont appliquées. Le rapport sur l'évolution de la situation en RDC devrait être soumis à la prochaine CoP.

3.2.6 Cameroun : Le Cameroun a demandé au Secrétariat de CITES une copie de l'exposé présenté par M. Milliken et fait part de plusieurs préoccupations. Lorsque le Cameroun a été évoqué dans le rapport comme étant impliqué dans le trafic de l'ivoire, cela signifie-t-il que ce sont des ressortissants camerounais qui sont impliqués ou que le Cameroun est le pays d'origine de l'ivoire ? Comment sont évalués les efforts d'application des lois et l'indice de corruption des pays pour les besoins de l'analyse ? Pourquoi la période d'analyse était-elle divisée en deux sous-périodes de sept ans, alors que des périodes plus courtes devraient être utilisées parce que beaucoup de choses pouvaient changer en sept ans ? ETIS se fonde-t-il sur un protocole pour la validation ou pour la vérification de ses données ? Enfin, plusieurs rapports nationaux ont été évoqués, mais le Cameroun n'avait reçu qu'un seul rapport à cette date. Le Cameroun voudrait donc obtenir des indications claires et des informations détaillées sur tous les cas dans lesquels il était impliqué, car sans ces informations, il lui serait difficile de prendre des mesures pour enrayer le phénomène.

M. Milliken a expliqué le processus de détermination de l'implication d'un pays dans une saisie. Dans les fiches de saisie, les pays sont invités à identifier la source de l'ivoire, son pays d'origine, le pays importateur, exportateur ou réexportateur et le pays destinataire. Par exemple, si un rapport provient de France où une saisie a été opérée sur un vol d'Air France au départ de Yaoundé, le pays exportateur sera identifié comme étant le Cameroun. En termes de nombre de saisies, cela fait un cas de saisie pour la France et en termes de nombre de saisies impliquant d'autres pays, cela fait un cas pour le Cameroun. Sur ces rapports de saisie, un ratio du nombre de saisies opérées dans un pays par le nombre de fois que ce pays a été identifié dans les cas de saisies opérées ailleurs peut être calculé. La variable des efforts d'application des lois est utilisée comme l'un des cofacteurs pour comprendre la dynamique du commerce de l'ivoire. Le nombre de saisies opérées dans un pays par rapport au nombre de fois que le pays est impliqué dans les saisies opérées ailleurs est déterminant dans l'évaluation des efforts de mise en vigueur de la loi.

En termes d'indice de perception de la corruption, le travail de Transparence Internationale est utilisé comme co-variable pour interpréter les informations et l'importance de la conception des modèles statistiques en cours de réalisation.

Concernant les rapports nationaux de ETIS, M. Milliken a indiqué que si ceux-ci ne sont pas reçus par les pays, il fallait que ces derniers s'adressent au Secrétariat de CITES qui s'engagerait à envoyer ces rapports qui sont disponibles en anglais, en espagnol et en français. Il a invité les représentants des pays qui ont été évoqués dans les rapports sur les saisies dans d'autres pays à prendre contact avec les gouvernements de ces pays pour collaborer dans le cadre des problèmes liés au commerce illicite et de l'élaboration de modèles d'itinéraires du commerce illicite.

L'année 1989 était choisie comme point de départ parce que c'est cette année-là que la Conférence des parties a décidé de dresser la liste de toutes les populations d'éléphants figurant à l'annexe 1. Si ETIS veut suivre les tendances de ce commerce avec le temps et produire un rapport sur la question, il lui faut disposer d'une longue période pour que son analyse ait un sens.

M. Milliken a rassuré la délégation camerounaise du haut niveau de fiabilité des données du SITE et signalé que tous les rapports de saisie mentionnaient la source de l'information. Si cette source n'est pas gouvernementale, le gouvernement est également invité à vérifier le cas.

3.2.7 Inde : L'Inde a voulu savoir l'état de la coordination entre ETIS et MIKE sur des questions telles que le suivi de l'application des lois, pour s'assurer qu'elles ne suscitent pas des contradictions. Le système ETIS dispose-t-il d'un Groupe consultatif technique (GCT), et si non, pourquoi pas ? L'Inde est préoccupée par la question de la définition de la notion de commerce illicite de l'ivoire. Ce commerce peut être illicite dans le cadre de CITES, mais légal par rapport aux législations nationales. L'Inde voudrait donc savoir ce qui confère à l'ivoire son caractère licite ou illicite et tient à mettre en garde ETIS sur son interprétation. Elle a également demandé si ETIS traque des produits issus de l'éléphant mais autres que l'ivoire, tels que l'éléphant vivant lui-même. L'Inde voudrait enfin savoir pourquoi ETIS ne consulte pas tous les pays appropriés dans le cadre de la méthodologie utilisée dans ses analyses.

M. Milliken a expliqué qu'aussi bien ETIS que le MIKE sont régis par la Résolution 10.10 (révisée) de la Conférence, et qu'ils comptent collaborer étroitement dans la compréhension et dans l'interprétation des données. Cependant, étant donné que MIKE ne produit aucun rapport analytique pour la CoP 12, une telle collaboration serait pour le moment prématurée. ETIS ne possède pas un GCT, mais la méthodologie utilisée est entièrement décrite dans les rapports de ETIS et est disponible au public. A cet effet, il espère que cette méthodologie sera pleinement évaluée et critiquée de manière constructive si elle soulevait des questions. ETIS traque bien entendu tous les produits issus de l'éléphant ; mais il ne s'attaque pas au commerce illégal d'éléphants vivants. Alors que ETIS reconnaît qu'il existe différentes définitions du commerce illicite de l'ivoire, son fonctionnement repose cependant sur des directives claires. L'illégalité est déterminée par la législation du pays où sont opérées les saisies. Ainsi, ETIS ne remet par exemple pas en question l'imposition de mesures domestiques plus strictes. ETIS s'efforce de communiquer avec tous les pays, y compris l'Inde, dans le cadre du rapport analytique. La méthodologie utilisée est expliquée de manière détaillée dans son rapport, mais la mission que lui a confiée la Résolution 10.10 (révisée) de la Conférence ne prévoit pas que le cadre analytique et la méthodologie de l'analyse fassent partie d'un processus consultatif avec les pays, car cela s'avérerait fastidieux et inopportun. Des experts qualifiés ont été consultés pour s'assurer que la méthodologie utilisée est conforme à la rigueur scientifique et statistique. Les pays sont donc invités à donner leur avis sur la méthodologie de l'analyse de ETIS.

Le Président a suggéré que les formulaires du SITE soient révisés pour comprendre une section sur les « éléphants vivants ».

3.2.8 Guinée équatoriale : La Guinée équatoriale a indiqué que dans une lettre de ETIS, il était déclaré que la Guinée équatoriale n'avait pas participé au programme et que d'autres pays n'avaient pas apprécié cette situation. La délégation de la Guinée équatoriale voudrait savoir qui a fait ces déclarations pour pouvoir leur apporter une réponse formelle. Elle a suggéré qu'en cas de saisie d'ivoire illégal, cet ivoire devait être retourné dans son pays d'origine. La Guinée équatoriale a fait remarquer que l'instabilité politique a entraîné le commerce illicite de l'ivoire, mais que les données de ETIS reflétaient désormais mieux la situation en Guinée équatoriale.

M. Milliken a expliqué que par le passé, la collecte de données était passive et s'opérait par le biais du Secrétariat de CITES. Lors de la CoP 11, il a été décidé d'initier une collecte plus proactive des données. Il a indiqué qu'un peu plus tôt au cours de cette année, une lettre avait été envoyée à tous les Etats de l'aire pour leur faire un aperçu du niveau de participation de

chaque pays au programme ETIS. Il était attendu de cette lettre qu'elle suscite la soumission par les pays des données nécessaires sur la saisie en vue de la production d'un rapport analytique pour la CoP 12.

A la suggestion du retour de l'ivoire saisi au pays d'origine, M. Milliken a indiqué que le Secrétariat de CITES examinerait la question. Il a fait remarquer que les marchés de l'ivoire doivent être réglementés comme le prévoit la Résolution 10.10 (révisée) de la Conférence, car cela améliorerait le système d'information sur le commerce illicite du SITE.

3.2.9 Sénégal : Le représentant du Sénégal a déclaré que son pays possède un nombre limité d'éléphants dont le cheptel n'intéresserait pas les contrebandiers. Il s'est demandé si l'implication de son pays signifiait que l'ivoire saisi provenait du Sénégal ou si le Sénégal était simplement partie à cette activité. Il a également souligné la nécessité de renforcer les capacités et d'assurer une meilleure formation du personnel.

M. Milliken a de nouveau donné l'explication du processus de vérification des informations issues des saisies, et confirmé que ETIS comptait collaborer avec chacun des pays dans le cadre du renforcement des capacités, si les ressources disponibles permettaient un tel engagement.

3.2.10 Togo : Le Togo a soulevé le même problème du renforcement des capacités de gestion et des rapports sur le commerce illicite de l'ivoire, et s'est réjoui du fait que le Secrétariat de CITES envisage une telle formation pour l'avenir.

3.2.11 Kenya : Le Kenya a fait part des préoccupations ci-après : les données rassemblées par le Groupe de travail de Lusaka ont-elles été incorporées au rapport analytique ? Le Kenya a dit partager la préoccupation émise par l'Inde sur l'imperfection de l'analyse des données et sur la nécessité pour tous les pays d'être consultés dans le processus analytique et pour vérifier la validité des variables utilisées. Par le passé, le Kenya avait hésité à envoyer des données supplémentaires à ETIS parce qu'il ne recevait pas d'informations en retour ; mais il se réjouissait qu'un rapport ait été désormais produit. Cependant, il faudrait mettre en place un meilleur système d'accès et de partage des données dans le cadre de ETIS. Il a été suggéré qu'un rapport mondial soit rendu disponible un an avant la Conférence des parties, pour permettre aux pays de se préparer pour cet événement. Sur la question de l'efficacité de l'application des lois, les peines pénales liées aux infractions affecteront l'efficacité, et cette situation devrait être prise en compte par ETIS dans l'évaluation de l'application des lois. Le Kenya voudrait savoir les mesures prises par la Chine pour lutter contre le commerce illicite. Les diplomates sont souvent impliqués dans ce commerce illicite et leur immunité pose beaucoup de problèmes. Le problème est que le commerce illicite est souvent appuyé par des accords douaniers, comme c'est le cas en Afrique australe où des conteneurs scellés sont autorisés à circuler entre les pays. TRAFFIC devrait envisager de mener des expériences pour accélérer le rythme des saisies, comme c'est souvent le cas dans l'application des lois sur la drogue.

M. Milliken a expliqué que ETIS avait maintenu le contact avec le Groupe de travail de Lusaka (GTL), mais qu'il avait eu très peu d'informations en retour. Cependant, il a fait remarquer que tous les cas gérés par le GTL étaient intervenus dans les limites des juridictions nationales et étaient par conséquent supposés être signalés à ETIS par les gouvernements des pays concernés. Cependant, il promet de faire percevoir la nécessité d'une communication plus étroite avec le GTL.

En termes de méthodologie utilisée pour les rapports d'analyse du SITE, M. Milliken a invité tout pays ou individu qui juge que les méthodologies utilisées dans le processus d'analyse comportent quelque problème qu'il fasse des suggestions par écrit. Au sujet de la suggestion de préparer un rapport mondial un an avant la CoP, ETIS se contente de suivre les dispositions de la Résolution 10.10 (révisée) de la Conférence, qui prévoit la soumission d'un rapport lors de chaque CoP. Tout changement requis en la matière devrait être initié par les Parties. Il a par ailleurs indiqué qu'une telle procédure nécessitait des frais, car il revient cher de mener des

analyses et de produire de tels rapports. A l'heure actuelle, at-il souligné, ETIS est autofinancé et fonctionne fondamentalement sur un budget restreint.

Sur la question de la politique d'accès aux données de ETIS, tout pays peut demander et recevoir toute donnée de ETIS concernant ledit pays. Pour accéder aux données sur un autre pays, il faut obtenir la permission du pays en question. Il appartient à chaque pays de partager et de solliciter des données d'un autre pays, car les informations sont données à ETIS sur une base confidentielle. M. Milliken a exhorté les pays à dialoguer et à partager leurs rapports nationaux avec leurs homologues.

Il a souligné que ni TRAFFIC ni ETIS n'étaient des organes coercitifs et qu'il leur serait impossible de s'engager dans le contrôle des livraisons de cargaisons illicites d'ivoire. Cette tâche incombe aux véritables organes de coercition mis en place au niveau de l'Etat. M. Milliken a indiqué que les diplomates n'étaient pas immunisés contre les restrictions de CITES et qu'aucune fraude de ce genre n'était exemptée de l'application des lois sur le commerce de la faune. Il a également reconnu que des sanctions contre le commerce illicite devraient être prises pour exercer un effet de dissuasion efficace.

Il a fait observer que les accords douaniers n'existaient qu'en Afrique du sud et qu'il concernait les trois pays enclavés voisins de ce pays. Mais il reconnut que cette question méritait peut-être une certaine attention. Pour finir, il indiqua que son institution examinait actuellement les textes disponibles sur les questions telles que le commerce de la drogue, pour envisager un mode d'interprétation des données sur les saisies qui soit basé sur des valeurs commerciales absolues. Mais il souligna que ETIS n'avait pas été créé pour évaluer les volumes absolus du trafic, mais plutôt pour évaluer les tendances et changements de tendances au fil des années.

3.2.12 Afrique du sud : L'Afrique du sud a félicité la Namibie pour ses efforts dans la réduction du trafic de l'ivoire. La délégation sud-africaine voulait savoir pourquoi aucun des voisins de l'Afrique du sud n'était mentionné dans le rapport. D'un point de vue régional, ces pays avaient besoin d'un rapport sur l'état des efforts d'application des lois.

M. Milliken s'est référé à l'analyse des groupes pour assurer l'Afrique du sud que chaque pays avait été mentionné. Si des pays n'étaient pas mentionnés, cela signifie simplement qu'ils ont joué un rôle très mineur dans le trafic de l'ivoire, du moins d'après les données de ETIS.

3.2.13 Côte d'Ivoire : La Côte d'Ivoire s'est plainte du caractère incomplet de l'analyse des données présentées. A titre d'exemple, la Côte d'Ivoire a accueilli un consultant de ETIS pour l'évaluation de son commerce domestique de l'ivoire, mais les données issues de cette évaluation n'étaient pas incluses dans l'analyse.

M. Milliken a tenu à préciser que c'était TRAFFIC et non ETIS qui avait entrepris une enquête sur le commerce domestique de l'ivoire en Côte d'Ivoire ; mais qu'il n'était pas au courant de ce que le consultant en question avait obtenu quelque information sur des saisies en Côte d'Ivoire. Il a exhorté la Côte d'Ivoire à soumettre toute information sur des saisies et assura la délégation ivoirienne que toute information de ce type serait examinée.

Le Président a remercié M. Milliken pour ses réponses exhaustives aux préoccupations émises sur le rapport de ETIS. Il a invité M. John Sellar, Premier responsable chargé de l'application des lois au département de la législation et de la conformité du Secrétariat de CITES, à faire un commentaire général sur les questions interpellant le Secrétariat.

3.2.14 Secrétariat de CITES : M. Sellar a tenu à féliciter le directeur de TRAFFIC pour tout ce que son institution a pu réaliser avec d'aussi maigres moyens financiers. Il a invité tous les pays à reconnaître que les systèmes ETIS et MIKE sont d'excellents outils de suivi et de lutte contre le commerce illicite des produits issus de l'éléphant. Ces outils n'ont pas pu être utilisés pour suivre le commerce d'autres espèces comme le veut la Convention, et M. Sellar aurait voulu que ces

mêmes outils soient utilisés pour protéger d'autres espèces. Il a invité les pays à réfléchir sur les voies et moyens d'utiliser ces outils plutôt que de les critiquer. Les systèmes MIKE et ETIS mènent des opérations de collecte d'informations, et leurs produits et rapports ne montrent du doigt aucun pays en particulier.

Il a reconnu l'importance de la vérification des données, mais indiqué que cette opération exigeait beaucoup de temps et que le processus serait bloqué si chaque cas devait être vérifié, et les pays consultés sur tous les aspects, notamment lorsqu'il s'agit d'un cas de contrebande où la non-détection est le but des trafiquants.

Si des pays n'étaient pas spécifiquement mentionnés dans l'exposé, cela ne voulait pas dire qu'ils n'étaient pas impliqués dans le trafic. Il félicita le Congo-Brazzaville pour son honnêteté à admettre ce fait. L'exposé s'est simplement contenté d'aborder des implications plus prononcées dans le commerce.

ETIS n'est pas un organe de coercition. Il a été créé pour suivre les tendances du commerce illégal. M. Sellar a dit son espoir de voir les questions relatives à l'application des lois faire l'objet de nouvelles discussions lors de la réunion des Etats de l'aire afro-asiatique de distribution des éléphants.

Abordant la suggestion selon laquelle l'ivoire saisi devrait être retourné au pays d'origine, M. Sellar a indiqué que l'origine de l'ivoire n'était pas toujours clairement déterminée. Les coûts financiers d'un tel retour au pays d'origine sont par ailleurs énormes, et il n'est pas toujours facile de déterminer qui devrait les couvrir.

Sur la question de la révision de la méthodologie de ETIS, le Comité permanent de Genève a obtenu une explication détaillée de la méthodologie, et M. Sellar exhorta les parties à ne pas essayer de revenir en arrière et de remettre en cause le processus.

Lorsque le niveau d'application des lois est bas dans un pays, il appartient à ce pays d'améliorer ce niveau. En augmentant son rythme de dénonciation par exemple, un pays peut améliorer son niveau.

Le Secrétariat a convenu avec le rapport de ETIS que les pays devaient appliquer et mettre en vigueur des mesures pour contrôler leurs marchés intérieurs de l'ivoire, sinon, ils deviendraient des destinations finales de l'ivoire illicite.

Le rôle des diplomates impliqués dans le commerce illégal reste un problème. Les diplomates ne sont cependant pas exemptés de poursuite en cas d'activités illégales, bien que certains pays aient la possibilité d'offrir l'immunité contre les poursuites judiciaires. Si des pays connaissent des difficultés avec des diplomates impliqués dans le commerce illicite, M. Sellar a exhorté les pays à informer le Secrétariat de CITES, car cet organe peut assurer le suivi de la question avec les ambassadeurs des gouvernements à Genève.

Pour finir, M. Sellar indiqua que le rapport de ETIS était bon, mais il ajouta qu'il pouvait cependant être peaufiné et amélioré. Il invita les pays à garder présent à l'esprit qu'ils disposent avec ETIS d'un outil qu'ils peuvent utiliser pour servir leurs intérêts.

4. Groupe de Specialistes de l'éléphant d'Afrique (GSEAF) de l'IUCN/SSC

4.1 Exposé sur le thème « Aide du GSEAF aux Etats de l'aire de distribution des éléphants », par le président du GSEAF, le Dr Holly Dublin et le Chargé de Programme, M. Leo Niskanen

Une copie de l'exposé sur le thème «Aide du GSEAF aux Etats de l'aire de distribution des éléphants » figure à l'annexe IV du présent rapport.

Le Dr Dublin fait un exposé de la mission, des objectifs et du contexte du GSEAF, qui est l'un des groupes d'experts en taxonomie et l'une des Commissions de l'IUCN sur la survie des espèces, qui comprend un groupe de spécialistes chargés essentiellement de la sauvegarde et de la gestion des éléphants d'Afrique.

Les thèmes de résumé ci-après ont été abordés lors de l'exposé du Dr Dublin et de M. Leo Niskanen (le chargé de programme) :

- i. Structure du groupe et du personnel
- ii. Aide aux Etats de l'aire de distribution
 - Planification stratégique
 - Assistance technique dans les domaines :
 - des conflits entre l'homme et l'éléphant (CHE)
 - du déplacement des éléphants et des directives
 - de l'abattage et le commerce illicites et l'application des lois
 - de la taxonomie des éléphants
 - de la liste rouge de l'IUCN
 - Le renforcement des capacités
 - Le Fonds des petites subventions
 - La compilation, la synthèse et la diffusion des informations
 - La base de données sur l'éléphant d'Afrique
 - La bibliothèque sur l'éléphant d'Afrique
 - Le journal sur les pachydermes
 - Le site Internet du GSEAF

Quatrième Président de séance : M. Maiwada M. Omar Département de la sauvegarde de l'environnement, Nigeria
--

4.2 Débat sur l'intervention du GSEAF

Ce débat a été mené sous la supervision du Président et du Dr Dublin :

4.2.1 Sénégal : Le Sénégal a voulu connaître les critères de sélection de l'équipe d'experts qui a récemment entrepris au Sénégal une étude de faisabilité d'une opération de déplacement d'éléphants proposée dans le Niokolo Koba. Le représentant du Sénégal a indiqué que la délégation chargée de la mission était composée de deux Européens et d'un Kenyan, et qu'il souhaitait savoir pourquoi l'équipe ne comprenait pas davantage d'experts africains.

Le Dr Dublin a expliqué que le GSEAF a facilité cette étude de faisabilité au Sénégal en élaborant les termes de référence des experts. Sur les trois experts, celui qui n'était pas membre du GSEAF était le vice-président du Groupe d'experts vétérinaires de l'IUCN/SSC. Pendant plusieurs années cet expert était le vétérinaire du Service des eaux et forêts du Kenya et avait une très grande expérience dans le déplacement des éléphants. Le deuxième expert était originaire des Pays-Bas et a travaillé de nombreuses années avec le gouvernement de Zambie où il était chargé de l'application des lois et du suivi écologique. Le troisième membre de la

délégation est un agent du Service des eaux et forêts du Kenya, qui est très habitué aux activités de déplacement au Kenya. Le rapport de la délégation sur l'opération de déplacement proposée dans le Niokolo Koba est actuellement en cours de finalisation et devrait être bientôt soumis aux gouvernements du Sénégal et du Burkina Faso.

4.2.2 Côte d'Ivoire : La Côte d'Ivoire a voulu savoir en quoi consistait la Liste rouge de l'IUCN.

Le Dr Dublin a expliqué que la Liste rouge de l'IUCN est une publication technique réalisée par l'IUCN et la Commission pour la survie des espèces, qui énumère les espèces animales menacées de disparition, sur la base d'un certain nombre de critères tels que la taille de la population, les tendances, l'habitat, etc. L'établissement de la Liste rouge se fait aux niveaux national, sous-régional ou mondial. Le but de cette liste est d'informer les décideurs, les scientifiques et les directeurs de la faune de l'ampleur de la menace qui pèse sur certaines espèces spécifiques, pour permettre aux pays de prendre des mesures susceptibles de réduire ces menaces. La Liste rouge est largement utilisée, notamment au niveau national, dans le cadre de l'application de la Convention sur la biodiversité. De nombreux pays établissent eux-mêmes leur propre liste rouge.

4.2.3 Mali : Le Mali a exprimé son soutien au travail réalisé par le GSEAF et souligné que les Etats de l'aire de distribution peuvent aider le groupe d'experts en mobilisant des fonds pour la mise en œuvre de sa stratégie nationale de gestion des éléphants dans chaque pays. Le représentant du Mali a souligné le fait que les conflits entre l'homme et l'éléphant qui découlent de l'utilisation des points d'eau est un problème de plus en plus crucial au Mali. Il a voulu savoir quelle sorte d'aide et de renforcement de capacités un Etat de l'aire de distribution pouvait attendre du GSEAF.

Le Dr Dublin a remercié le Mali pour son appui au financement du GSEAF. La mobilisation de fonds est une activité de tous les instants et une condition préalable dans les termes de référence du personnel du GSEAF. Les bailleurs de fonds habituels du groupe d'experts sont le Service de la pêche et des eaux et forêts des Etats-Unis et l'Union européenne. L'année prochaine, le personnel du GSEAF devra entreprendre des activités de mobilisation de fonds.

Le Dr Dublin a reconnu que les conflits entre l'homme et l'éléphant sont un important défi posé au groupe d'experts qui a officiellement mis sur pied un Groupe de travail sur les conflits entre l'homme et l'éléphant (GTCHE), dont le rôle essentiel est la 'facilitation technique' qui consiste à prodiguer des conseils techniques et à offrir de l'expertise aux gouvernements des Etats de l'aire de distribution et aux autres institutions d'appui à la sauvegarde des éléphants, sur la gestion des CHE.

Suite au récent rapport sur les travaux relatifs à la population de Gourma, entrepris par M. Douglas-Hamilton, le Dr Dublin a mis en garde que le Mali pourrait être confronté à une aggravation des problèmes de CHE en raison du grand projet de développement agricole actuellement proposé et financé par la Banque mondiale. Pour que le GSEAF aide le Mali à concevoir une stratégie et une politique susceptibles de combattre ses problèmes de CHE, la première étape serait d'écrire au Chargé de programme du GSEAF à Ouagadougou. En termes d'appui au renforcement des capacités, des propositions peuvent être envoyées au programme des petites subventions du GSEAF pour examen.

4.2.4 Bénin : Le Bénin a souhaité que des copies des exposés et des recommandations faites lors de cette réunion soient distribuées aux participants. La délégation béninoise a notamment indiqué que le Bénin était également confronté à des problèmes de CHE en dépit de la faible densité de sa population d'éléphants. Elle a voulu savoir quelles actions de lutte étaient entreprises et quelles procédures devaient être suivies pour favoriser la coopération avec le groupe d'experts. Emboitant le pas au Togo et au Burkina Faso, le Bénin a également annoncé le lancement de sa stratégie nationale de sauvegarde des éléphants. La délégation béninoise a

ensuite informé l'assistance que le budget a été préparé et que le gouvernement avait déjà déboursé sa contribution à ce budget.

Le Dr Dublin a donné l'assurance que des copies des exposés seraient distribuées par le Secrétariat du MIKE. Le groupe d'experts, a-t-elle affirmé, se réunit tous les 18 mois pour évaluer l'état et les tendances des populations d'éléphants, et pour discuter des progrès réalisés dans des domaines spécifiques liés à la sauvegarde des espèces. Elle a indiqué que toute question spécifique que les Etats de l'aire de distribution voudraient soumettre au groupe d'experts était la bienvenue pendant cette réunion.

Elle remet à plus tard l'examen de la question relative à la procédure à suivre pour travailler avec le groupe d'experts, arguant que les parties devaient s'entendre, le cas échéant, sur les mesures à prendre à l'avenir face à chaque problème.

Sur la question des types de mesures envisagés pour combattre les CHE au Bénin, le Dr Dublin a indiqué qu'il ne saurait y avoir de directives générales, car chaque cas de CHE est spécifique à un site donné et requiert des solutions uniques. Depuis sa création, le GTCHE s'est essentiellement employé à identifier les sujets prioritaires à aborder dans les analyses et études de cas en matière de CHE, et à concevoir des « outils » tels que le système d'appui aux décisions prises pour la gestion des CHE, à l'intention des autorités des eaux et forêts et des institutions de sauvegarde de la faune. Le Bénin devrait donc concevoir un programme pour réduire les CHE et solliciter dans ce cadre l'assistance technique du GSEAF.

4.2.5 Cameroun : Le Cameroun a voulu savoir si une décision allait être prise lors de la CoP 12 de Santiago sur le nombre des espèces d'éléphants. Le représentant du Cameroun a souligné les difficultés rencontrées par les Etats de l'aire de distribution d'Afrique centrale à faire fonctionner leur propre stratégie de sauvegarde des éléphants. L'Afrique centrale est envahie par des organisations de sauvegarde et l'on y note un manque chronique de personnel pour lutter contre le commerce illégitime. Il a ensuite voulu savoir les critères d'attribution des petites subventions du GSEAF.

Le Dr Dublin a fait observer que le Secrétariat de CITES avait déjà répondu à la question sur le nombre des espèces. Le GSEAF, a-t-elle poursuivi, est en mesure d'apporter son aide pour l'établissement de réseaux et pour la facilitation de la mobilisation de fonds en vue de la sauvegarde des éléphants. S'agissant des critères d'attribution des petites subventions du GSEAF, trois ou quatre types de subventions sont accordés chaque trimestre selon un processus sélectif. Les propositions relatives au recensement des éléphants sont encouragées à cet effet. Cependant, la priorité serait accordée aux projets consacrés à des domaines où aucune documentation n'est disponible sur une aire donnée de distribution d'éléphants.

4.2.6 Tanzanie : La Tanzanie a voulu savoir pourquoi elle ne figurait pas sur la liste du GSEAF des pays qui ont lancé des stratégies nationales de sauvegarde et de gestion des éléphants.

Le Dr Dublin a expliqué que la Tanzanie ne figurait pas sur cette liste parce que le GSEAF n'avait pas contribué à l'élaboration de la stratégie nationale de ce pays.

4.3 Exposé sur le thème « Base de données sur l'éléphant d'Afrique », par le directeur de l'AED du GSEAF, M. Julian Blanc

L'exposé sur la « Base de données sur l'éléphant d'Afrique » est joint à l'annexe IV du présent rapport. Le résumé qui suit des thèmes développés sur la base de données sur l'éléphant d'Afrique a été présenté par M. Julian Blanc.

- i. Qu'est-ce que l'AED ?
- ii. Comment l'AED peut-elle aider les Etats de l'aire de distribution des éléphants et contribuer au processus du MIKE ?
- iii. Apports et résultats de l'AED
- iv. Classement par catégorie des populations d'éléphants
 - o Résumé de l'AED – 1998
 - o Rapport sur la situation de l'éléphant d'Afrique – 2002.

4.3.1 Congo : Le Congo a suggéré qu'à l'instar du MIKE, il soit également fixé des protocoles d'utilisation des données de l'AED. Dans la région de l'Afrique centrale, la collecte des données est difficile. Le représentant du Congo s'est demandé quelles dispositions étaient prises par le GSEAF pour améliorer sa base de données.

M. Blanc a pris acte des difficultés liées à la quantité des données susceptibles d'être obtenues dans l'aire de distribution de l'Afrique centrale. La dernière réunion du GSEAF avait traité de la question du renforcement des capacités en Afrique centrale. Etant donné que les estimations de populations doivent provenir d'enquêtes portant sur les excréments, l'une des choses prévues est de créer un manuel sur les techniques de comptage des excréments. Enseigner aux ressortissants de l'Afrique centrale comment mener eux-mêmes des enquêtes portant sur les excréments serait très important pour le renforcement des capacités dans cette région. En ce qui concerne l'amélioration de la gamme en Afrique centrale, le GSEAF procède actuellement à un élargissement de son réseau de contacts pour l'obtention de données et de gammes. Habituellement, l'AED compte d'abord sur ses membres. Elle élargit actuellement son réseau en initiant des contacts avec d'autres ONG impliquées dans la sauvegarde, avec les Etats de l'aire de distribution, de même qu'avec d'autres institutions n'ayant peut-être rien à voir avec l'éléphant, comme c'est le cas des agents de maintien de la paix des Nations unies en Erythrée et les associations de vétérinaires.

Le Directeur du MIKE a ajouté que c'était là un bel exemple de la collaboration entre le MIKE et le GSEAF sur des initiatives en cours d'élaboration, pour aider l'Afrique centrale dans les recensements de populations d'éléphants. C'est également la raison pour laquelle il sollicite l'accord des Etats de l'aire de distribution pour qu'ils partagent avec l'AED les informations collectées dans le cadre du processus de MIKE. Les efforts en cours dans l'une ou l'autre des initiatives peuvent ajouter de la valeur et profiter aux autres, tout en réduisant les coûts additionnels et les dépenses d'ordre général. C'est là un exemple du type de collaboration réalisable dans le cadre du processus du MIKE.

5. Coopération entre le MIKE et la Convention sur le patrimoine mondial

5.1 Exposé sur le thème « La coopération entre le MIKE de CITES et la Convention sur le patrimoine mondial : une opportunité pour la sauvegarde de la biodiversité », par M. Guy Debonnet, Expert de programme, Division du patrimoine naturel, Centre du patrimoine mondial

L'exposé sur « La coopération entre le MIKE de CITES et la Convention sur le patrimoine mondial : une opportunité pour la sauvegarde de la biodiversité » présenté par M. Debonnet est joint à l'annexe V du présent rapport.

La Convention a été créée en 1972 et est gérée par un Comité de 21 Etats membres élus par l'Assemblée générale. Son Secrétariat est basé à l'UNESCO à Paris, et bénéficie de l'appui de deux organes consultatifs : l'IUCN pour le patrimoine naturel et l'ICOMOS pour le patrimoine culturel.

Les critères d'évaluation et d'attribution de la qualité de « patrimoine naturel » à un site sont (i) la valeur universelle exceptionnelle, (ii) la protection juridique du site, (iii) l'intégrité du site et (iv) la gestion du site.

Les outils dont dispose la Convention sont (i) les rapports périodiques sur l'état de la sauvegarde, (ii) l'inscription sur la liste ou le retrait de la liste des sites en danger, (iii) le Fonds du patrimoine mondial et (iv) la coopération internationale. Le Fonds du patrimoine mondial dispose d'à peu près 4 millions de dollars EU par an pour couvrir les frais d'assistance préparatoire, d'assistance technique, de formation et d'aide d'urgence.

La stratégie mondiale de la Convention est désormais d'assurer une plus grande représentativité de la liste, qui devrait comporter la biodiversité dans les écosystèmes. Le nouveau mécanisme digne d'intérêt pour la nomination des sites selon les écosystèmes est la possibilité désormais offerte de nommer des « sites groupés », comprenant plusieurs sites appartenant à un même écosystème ainsi que des sites transfrontaliers, comprenant des sites adjacents appartenant au même écosystème mais répartis dans différents pays. De nouveaux partenariats pour la protection de la biodiversité sont en voie de création pour promouvoir la Convention et en faire un outil de protection de la biodiversité. A cet égard, des projets conjoints sont mis sur pied avec des ONG intervenant dans la sauvegarde telles que Conservation Internationale (CI), le Fonds mondial pour la faune et la Fondation des Nations unies qui appuie et encourage la gestion et la protection des sites du Patrimoine mondial naturel des Nations unies à travers la mobilisation de fonds de plus en plus importants pour des initiatives en faveur de la biodiversité. L'on observe également une coopération de plus en plus grande avec d'autres conventions sur l'environnement telles que la CBD, Ramsar, CITES et la CMS.

Certains sites de MIKE sont classés au patrimoine mondial ou proposés pour y figurer. C'est le cas par exemple du Niokolo-Koba, du Tai, du Comoé, du Parc W du Niger et de la Pendjari en Afrique de l'Ouest ; le Selous en Afrique de l'est ; le Kahuzi-Biega, le Garamba, le Virunga, l'Okapi et la Salonga en Afrique centrale.

La coopération actuelle entre la Convention et le système MIKE de CITES en République démocratique du Congo porte sur (i) l'élaboration d'un système harmonisé de suivi de l'application des lois basé sur les systèmes de sites existants, (ii) la production de cartes de base pour les sites, (iii) l'exécution d'enquêtes fondamentales de biodiversité et (iv) l'élaboration d'une base de données géo-référencée pour le suivi de tous les sites.

Dans le cadre de sa nouvelle initiative sur la forêt du patrimoine mondial en Afrique centrale, la Convention travaillera en partenariat avec le Fonds mondial pour la protection de la faune, la SMC, CI, le JGI et l'ECOFAC pour améliorer la sauvegarde des espèces dans trois groupes de zones transfrontalières protégées. Ces zones représentent certains des meilleurs écosystèmes forestiers du Bassin du Congo et des sites potentiels du patrimoine mondial. Un nombre assez important de sites de MIKE situés dans ces écosystèmes sont déjà inscrits au patrimoine mondial. C'est le cas par exemple du Boumba Bek, du Dzangha-Sangha, du Nouabalé-Ndoki et du Minkebe, respectivement au Cameroun, en République centrafricaine, au Congo et au Gabon.

Des négociations sont également en cours avec le Directeur de MIKE pour la conception éventuelle d'un programme de formation destiné à accroître les capacités de suivi et de collecte de données au niveau des sites et des autorités de gestion. Ce programme pourrait être partiellement financé par le Fonds du patrimoine mondial. L'identification des sites potentiels à inscrire au patrimoine mondial en Afrique et en Asie s'avère importante pour la sauvegarde de l'éléphant et présenterait d'autres opportunités de coopération avec MIKE.

5.2 Débat avec M. Debonnet

Le Président a fait part de son appui à la coopération synergique entre conventions qui partagent les mêmes objectifs. La coopération entre MIKE et la Convention sur le patrimoine mondial est un exemple évident de la synergie entre conventions. Le Président s'est dit certain que la plupart des Etats de l'aire de distribution encourageraient et appuieraient tout exposé qui découlerait d'une telle relation de synergie lors de la CoP 12.

5.2.1 Nigeria : Le Nigeria a voulu savoir si un site pouvait être choisi sur la base d'une seule espèce endémique.

M. Debonnet a expliqué que c'était là une question à laquelle il était difficile de répondre parce que les espèces endémiques sont une condition importante et un critère pour la désignation d'un site. Un site qui combine la présence d'espèces endémiques et un écosystème intact peut être inscrit au patrimoine mondial ; mais la Convention a précisé que les sites doivent être assez vastes pour être viables à long terme. La taille est donc un critère fixé par la Convention, et c'est pour cette raison que les « sites groupés » ont été pris en compte comme c'est le cas à Madagascar où certaines des unités forestières ont l'espèce endémique lemur, mais étaient de surface trop réduite, prises individuellement. Cependant, en implantant des connecteurs et des couloirs entre les sites, ceux-ci peuvent être groupés et devenir un site du patrimoine mondial.

5.2.2 Sénégal : Le Sénégal a soulevé la question de la praticabilité de la coopération entre les deux conventions, à savoir CITES et la Convention sur le patrimoine mondial, notamment en raison du fait que tous les sites MIKE ne sont pas inscrits au patrimoine mondial et que, par ailleurs, MIKE s'est doté d'objectifs très spécifiques, tandis que le patrimoine mondial se concentre que sur les questions de biodiversité de l'écosystème.

M. Debonnet a tenu à préciser que le processus MIKE, qui peut être élargi à d'autres espèces sur les sites MIKE, présente le même intérêt pour la biodiversité sur les sites du patrimoine mondial.

Le Directeur de MIKE a ajouté que la coopération entre les deux conventions est importante. Les Etats de l'aire de distribution eux-mêmes ont indiqué que MIKE devrait envisager une meilleure collaboration et davantage de ressources. Il s'agit de partager avec les Etats de l'aire de distribution une chance de coopération sur les sites conjoints à MIKE et au Patrimoine mondial, et cela ne signifie pas la fin des opportunités pour les autres sites. Alors que la Convention sur le patrimoine mondial a des attributions plus larges, une partie de son aide est destinée à faciliter le suivi qu'il baptise « biosuivi », tandis que MIKE appelle ce type de suivi les « activités de recensement des populations ». Ces objectifs se chevauchent, et il serait important de travailler ensemble et de démarrer le processus non seulement en Afrique centrale et occidentale, mais également en Afrique orientale, par exemple sur le site du Selous, reconnu à la fois comme site MIKE et site du patrimoine mondial. La coopération entre les deux conventions peut contribuer d'une manière ou d'une autre à aborder les préoccupations relatives au manque de ressources, soulevées par la Tanzanie. Les prochaines étapes consisteraient, pour le Directeur de MIKE et pour M. Debonnet, à démarrer le processus de collaboration avec les institutions des eaux et forêts sur leurs initiatives, pour savoir si le maximum de profit pouvait être tiré de cette coopération.

Le Président a pris acte de ce que le directeur du service sénégalais des eaux et forêts veillerait à assurer la complémentarité entre les activités des deux conventions. Il a exhorté les Etats de l'aire de distribution à apporter leur appui à cette initiative.

5.2.3 Sénégal : Le Sénégal voudrait savoir ce qu'il adviendrait d'un site s'il était sélectionné sur la base d'un critère qui, à la longue, disparaît. Quelles seraient les raisons du retrait de ce site de la liste des sites du patrimoine mondial ?

M. Debonnet a assuré le Sénégal qu'un site ne perd pas sa valeur du jour au lendemain, mais à la suite d'un long processus. Le comité a mis en place un mécanisme pour examiner et faire des recommandations aux sites qui sont en difficulté. Au cas où les conditions sur un site continueraient de se dégrader au point de mettre en danger l'existence même du site, le retrait de la liste pouvait être envisagé.

5.2.4 Niger : Le Niger a déclaré que l'un de ses sites avait d'abord été inscrit au patrimoine mondial avant de devenir un site MIKE. La coopération entre les deux conventions offre une approche durable d'offrir de l'aide aux Etats de l'aire de distribution. Le représentant du Niger voudrait que cette coopération offre une opportunité de financer les aspects logistiques de la collecte des informations dans le cadre du système MIKE.

6. Dernières interventions et clôture

Le Directeur de MIKE a remercié les Etats de l'aire de distribution, les responsables nationaux et les responsables des sites pour leur collaboration au maintien et au fonctionnement du système MIKE. Il a dit son appréciation aux délégués des Etats de l'aire de distribution de l'éléphant d'Asie et indiqué que c'était la première fois que les deux continents se réunissaient pour une réunion portant essentiellement sur l'éléphant. Il a dit sa gratitude aux quatre Présidents issus de chacune des sous-régions pour avoir présidé cette réunion régionale de manière équitable et démocratique. Il a remercié tout spécialement M. Richard Ruggiero du Service de la Pêche et des Eaux et forêts des Etats-Unis, qui a apporté un important appui financier à la réunion, le Groupe d'experts sur l'éléphant d'Afrique et la Convention sur le patrimoine mondial, qui ont tous contribué à la tenue de cette réunion, et au personnel de MIKE qui a aidé à organiser cette réunion.

La réunion a été clôturée par le Secrétaire général de CITES, M. Willem Wijnstekers, au nom du Secrétariat. M. Wijnstekers a indiqué que ces deux jours de réunion ont clairement révélé que MIKE, après un départ difficile et incertain, est devenu un programme sain qui a été adopté par les Etats de l'aire de distribution. Il a loué le niveau de participation et l'enthousiasme de tous les Etats africains de l'aire de distribution, de même que tous les Etats asiatiques de l'aire qui participaient à cette réunion régionale. Il a dit garder l'espoir que si la communauté des bailleurs de fonds se rend compte que les pays possédant des éléphants en Asie et en Afrique ont désormais entièrement adopté le MIKE et sa mise en œuvre, elle finira par considérer cette évolution comme un signal clair de la nécessité de veiller à ce que MIKE continue de se développer.

La lutte pour le financement est un problème majeur non seulement pour MIKE mais aussi pour CITES. Pendant la prochaine CoP, CITES présentera un budget basé sur une croissance zéro, mais pour lequel il faudra pourtant un complément de 10 % issu des contributions des parties. Sans ce complément de 10 % constitué par les contributions, le Secrétariat serait confronté à une grave situation où, au lieu d'avoir un taux de croissance zéro, il aurait moins de fonds à consacrer à la mise en œuvre. M. Wijnstekers a fait remarquer que le nombre des parties à la Convention est passé à 160 avec l'adhésion de deux nouveaux membres. La 161^{ème} partie annoncerait sa décision de ratifier la Convention lors de la CoP 12. Cela signifie qu'au total 8 pays ont adhéré à la Convention depuis la dernière CoP tenue à Nairobi il y a deux ans et demi. Lors du dernier Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, l'une des questions abordées aurait dû être le financement du développement de l'environnement et des gouvernements à l'échelle internationale. Cette question a été écartée des débats et il semble que la communauté des ONG doive se contenter de se partager la plus petite part des fonds alloués par les bailleurs de fonds et les pays. Il est à espérer qu'au lieu de convoiter les mêmes fonds, MIKE devrait être en mesure de créer son propre financement, car ce programme constitue un excellent exemple d'initiative continentale, au lieu d'être un projet impliquant plusieurs pays. L'Asie occupe une place de plus en plus importante dans le contexte de MIKE, et il est de plus en plus crucial pour les bailleurs de fonds de se rendre compte de la portée et du potentiel d'un programme tel que

MIKE. Plus particulièrement, le Secrétaire général a indiqué que ce programme était un important véhicule, pas seulement pour les éléphants, mais pour la protection de la nature en général à travers le renforcement des capacités, la formation et les nouvelles techniques. MIKE est également un véhicule pour la collaboration avec d'autres programmes pour susciter un financement plus large. La réunion régionale a conclu que MIKE interagit largement avec les groupes d'experts de l'IUCN tels que le Groupe de Spécialistes de l'éléphant d'Afrique et la Convention sur le patrimoine mondial. Ces synergies et ces collaborations sont importantes et permettent l'enrichissement mutuel entre les initiatives et les organisations.

M. Wijnstekers a félicité M. Tom Milliken pour son exposé sur le rapport de ETIS à présenter à la CoP 12. L'investissement dans le programme ETIS a permis la collecte d'une quantité impressionnante de données et d'informations à utiliser par les Etats de l'aire de distribution lors de la conception de leurs politiques de gestion et de sauvegarde et lors de leur application quotidienne. MIKE devrait aussi bientôt être en mesure de produire des informations du même niveau et de la même qualité pour les Etats de l'aire de distribution.

Le fait que MIKE soit en cours d'application sur le terrain est un important aspect de CITES. La réunion régionale a abordé des questions pratiques qui vont de la stratégie de gestion des éléphants à des besoins éprouvés sur le terrain tels que l'approvisionnement en GPS, en piles et en émetteurs. Le Secrétaire général a dit son espoir de voir davantage de pays admettre que les systèmes MIKE et ETIS joueraient un rôle de choix dans la promotion d'un objectif commun pour éradiquer respectivement l'abattage illicite d'éléphants et le commerce illicite des produits issus de l'éléphant.

M. Wijnstekers a enfin présenté ses félicitations au Directeur de MIKE. La mise en œuvre de MIKE n'aurait pas été possible sans les efforts de M. Hunter qui a abandonné un emploi très bien payé au Royaume-Uni pour diriger la mise en œuvre et la croissance de MIKE. Il a exprimé sa gratitude à tous les représentants des Etats de l'aire de distribution, aux observateurs, au personnel de MIKE, aux interprètes et aux divers techniciens pour leurs contributions à la réussite de cette réunion régionale.

